

la lettre

Éclairages
SMGe-AMGe

numéro
spécial



Dossier

Exploitation
d'un cabinet
médical
en SÀRL: bien
peser le pour et
le contre



PRESTATIONS

Facturation avec la Caisse des Médecins : l'offre à choix multiples.

Optez par exemple pour le dossier médical informatisé et la gestion de documents : cette organisation électronique permet un gain de place et de coûts, et contribue à la garantie de la qualité. Les spécialistes de la Caisse des Médecins vous accompagnent dans l'installation du dossier médical informatisé en fonction de vos exigences spécifiques.

- Ä K** ÄRZTEKASSE
CAISSE DES MÉDECINS
- C M** CASSA DEI MEDICI

Informations et offres supplémentaires
caisse-des-medecins.ch

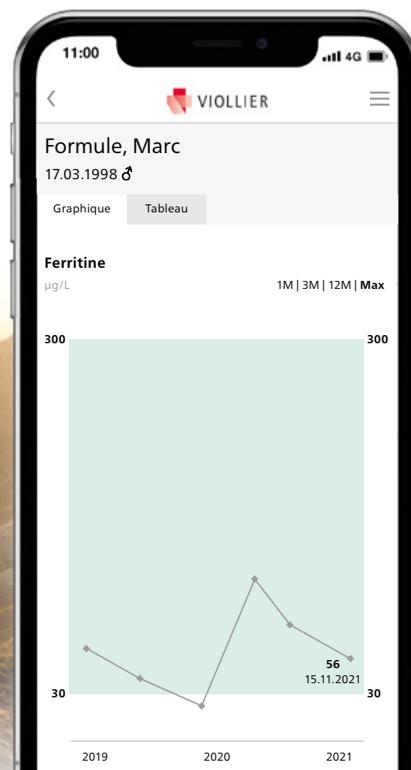
100 9307



My Viollier – L'App dédiée aux patients

Connaissez vos valeurs

Utilisez l'App My Viollier comme motivation pour garder
et améliorer votre santé.



100 9551

la lettre

12/2021-01/2022
N° V

COUVERTURE

Image Shutterstock, Lucien Fraud

IMPRESSUM

La Lettre – Journal d'information de
l'Association des Médecins du canton
de Genève ISSN 1022-8039

PARUTIONS

format imprimé: 4 fois par an

format digital: 6 fois par an

COMITÉ RÉDACTIONNEL

Dre Monique Gauthey, Dr Gérald d'Andiran,
M. Alberto Daverio, M. Antonio Pizzoferrato,
Agence Nadiacommunication.

RESPONSABLE DE PUBLICATION

Antonio Pizzoferrato

ÉDITEUR

AMGe, Association des Médecins du
canton de Genève, rue Micheli-du-Crest 12,
1205 Genève

CONTACT POUR PUBLICATION

Secrétariat AMGe, info@amge.ch

PUBLICITÉ

Médecine & Hygiène
022 702 93 41, pub@medhyg.ch

CONCEPTION & RÉALISATION

Bontron&Co
Loredana Serra & Marie-Claude Hefti

IMPRESSION

AVD

TIRAGE

3300 exemplaires

La lettre est adressée aux membres de
l'AMGe – Association des Médecins du
canton de Genève.

Tour d'horizons



Dr Christophe Mégevand
Spécialiste ORL et chirurgie
cervico-faciale FMH
Membre du Conseil et du
Bureau de l'AMGe
Trésorier de l'AMGe

Le Bureau du Conseil de l'AMGe se réunit chaque semaine pour traiter des affaires concernant la vie des médecins de l'Association. Il met en place les actions choisies par le Conseil, étant aussi l'oreille qui écoute et prend la température de ses membres ! Les Présidents de Groupes se réunissent tous les deux mois ; ils concrétisent le lien entre la base et les instances dirigeantes, celui où reviennent les problématiques rencontrées en pratique et où sont exposées les actions entreprises et réalisées.

En tant que médecins installés, nous sommes tous soumis aux aléas de la politique, des assurances maladies, et, depuis quelques années, au bon vouloir des cliniques. Préconisant l'exclusivité et liant le médecin à une seule, elles prétèrent la loi de la concurrence et du libre-choix du traitement. Ainsi, l'économicité pourrait imposer au médecin un seul de type de traitement, de médicament ou de prothèse, au détriment de l'efficacité thérapeutique ! Or, nous devons rester indépendants tout en maintenant des rapports professionnels avec ces interlocuteurs.

Le Tarmed puis le Tardoc ne cessent de nous préoccuper et nous ne savons toujours pas à quelle sauce nous allons être mangés ! Les assurances complémentaires en remettent une couche avec les insistances de la FINMA qui impose plus de transparence. Elles vont nous pousser à changer notre mode de facturation, mais sans tomber dans un DRG privé, multiple du DRG actuel. Les Cliniques genevoises voulaient tenter d'imposer leurs propres systèmes de facturation. Maintenant, elles se plient à un modèle expérimental unique en Suisse, dont nous sommes l'impulsion et qui va débiter prochainement : il s'agira de factures différenciées entre AOS et LCA, aussi bien pour les cliniques que pour les médecins. Les assureurs LCA de toute la Suisse nous suivent de près, avec le plus grand intérêt, les cas d'école pouvant devenir la règle !

L'actualité de la cybercriminalité, aussi, défraie la chronique ! Nous entendons toujours plus parler de cyberattaques de municipalités, d'hôpitaux, mais aussi de plus petites structures telles que des fiduciaires, études d'avocats et de notaires, et pourquoi pas, bientôt, des cabinets médicaux ! Des rançons en Bitcoins sont exigées, souvent payées, mais permettant rarement la récupération des données ! Elles émanent de criminels sans code d'honneur, anonymes et impossibles à identifier ! À l'extrême, vient la publication dans les journaux de déclarations d'impôts de particuliers, suite à la cyberattaque d'une fiduciaire suisse-allemande !

La loi nous impose la sécurité des données médicales pour les patients. De ce fait, l'AMGe a développé pour ses membres une adresse sécurisée, @amge.ch, qui garantit le codage crypté des emails et de leur contenu! (Encore faut-il que le courriel circule entre deux adresses sécurisées, ou en mentionnant «sécurisé» dans l'objet...) Qu'en est-il donc de la sécurité de votre serveur et de votre propre système médical informatisé? Vos données sont-elles sécurisées, inviolables? Vos sauvegardes sont-elles fiables, utilisables après une cyberattaque? Ou seraient-elles aussi vulnérables? S'ajoutant à l'impossibilité de faire tourner son cabinet ou un centre médical, qu'en est-il du secret médical et des données sensibles de patients, dont les bilans de santé pourraient être ébruités dans la presse? Sans parler des retombées juridiques, voire pénales qui en découleraient!... Il est important d'en prendre conscience et de s'y préparer: nous sommes là, aussi, pour vous aider!

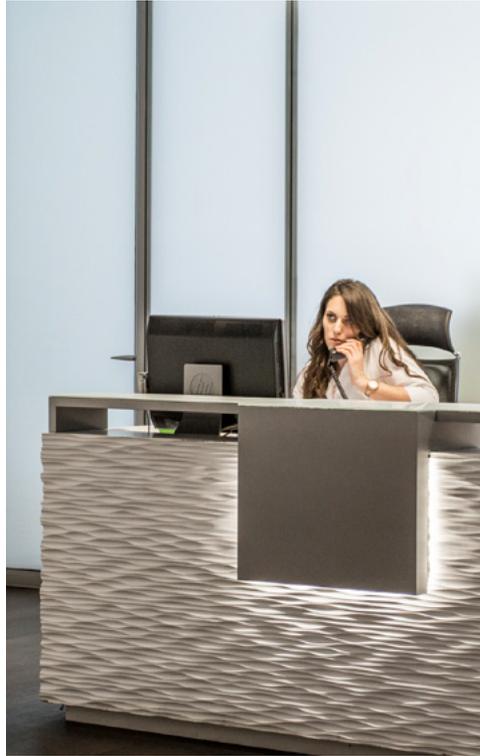
« Nous devons rester indépendants tout en maintenant des rapports professionnels avec ces interlocuteurs. »

J'en viens à l'aspect économique de nos structures médicales. La majorité d'entre-nous fonctionnons en tant que cabinet en nom propre, avec un numéro de concordat par médecin et une déclaration d'impôt par personne! La modification de la loi sur l'imposition des entreprises a modifié la donne, rendant attractif le changement, de la «raison individuelle» à une Société Anonyme «SA» ou à une Société à Responsabilité Limitée «SàRL»! Les répercussions paraissent assez importantes en termes d'économie d'impôts, que vous soyez domiciliés sur territoire suisse ou, encore plus, sur France! Attention: les contraintes sont réelles et les avantages pas si évidents! Il est indispensable de procéder à une analyse ciblée et personnalisée afin d'écartier les mauvaises surprises, en particulier: la répercussion sur la fortune globale, ainsi que les modalités au moment de quitter la structure. Il faut connaître les impératifs du numéro RCC (de la SàRL), du numéro C (du médecin employé) ainsi que les modifications assécurologiques. Il faut se prémunir d'un non-remboursement en cas de sinistre, et transférer la perte de gain du nom du médecin à la structure nouvellement formée.

Cette problématique revenant régulièrement à ses oreilles, notre Secrétaire général, Monsieur Antonio Pizzoferrato, a mis sur pied une journée exceptionnelle, dédiée à ce thème. Elle a réuni des spécialistes – fiduciaires, avocats, fiscalistes, tous experts dans le domaine médical – ainsi qu'un représentant des assureurs. Des exposés thématiques avec réponses aux questions ont animé cette journée. La participation nombreuse est le reflet de l'intérêt suscité et la Lettre que vous allez lire en est le support pour une meilleure réflexion!

Bonne lecture et surtout bonne analyse! ●

Les radiologues : Dr Besse Seligman - Dr de Gautard - Dr Kindynis - Dr Walter
Dr Deac : Cardiologue FMH spécialisée en IRM cardiaque



IRM ostéo-articulaire,
neuro-vasculaire,
abdominale/
gynécologique,
cardiaque



CT scanner
Denta-scan



Échographie
Doppler



Mammographie
numérique
low dose



Radiologie
interventionnelle
et thérapie
de la douleur



Radiologie
numérique



Panoramique
dentaire



Minéralométrie

du lundi au vendredi de 8h à 18h - Tél: +41 (0) 22 347 25 47

Transformation d'une raison individuelle (RI) en SARL



Il convient de souligner que l'ensemble de ce qui suit s'applique également dans le cadre d'une SA (société anonyme) hormis en ce qui concerne le niveau du capital social qui doit être au minimum de CHF 100 000.- libéré au moins à concurrence de CHF 50 000.-.

Aspects légaux

Lorsqu'un praticien, exploitant une structure en raison individuelle, souhaite changer sa forme juridique au profit d'une Sarl, la raison individuelle peut être transformée en Sarl par le biais d'une procédure de transfert de patrimoine. Elle consiste en l'apport des actifs et passifs de la raison individuelle dans la Sarl à constituer.

Ceux-ci devront présenter un actif net au moins équivalent au capital social de la Sarl (minimum CHF 20 000.-). En cas d'apport supplémentaire, l'excédent d'apport sera porté au crédit d'un compte associé dans la comptabilité de la Sarl.

Un notaire doit être mandaté pour la constitution, il sera chargé de la préparation du contrat de transfert de patrimoine et du rapport de fondation.

Le rapport de fondation devra être audité par un réviseur agréé. Il doit attester que le capital est bien libéré à hauteur du nominal inscrit. La transformation ne peut se faire que si le bilan d'apport date de moins de six mois. En pratique, la transformation s'opère rétroactivement à la date du bilan d'apport mais cela n'est pas reconnu par les caisses AVS. L'indépendant restera donc soumis aux cotisations sur son activité jusqu'à l'inscription au registre du commerce de la Sarl.

La responsabilité du praticien par rapport aux dettes de la société se trouve changée après la transformation. Il n'est responsable qu'à hauteur du capital social de la Sarl. Il ne peut pas, sauf disposition spéciale des statuts, être réclamer des versements supplémentaires aux associés.

Demeure réservée la responsabilité directe des organes, notamment pour des manquements relatifs au paiement des charges sociales, de l'impôt à la source ou des manquements en qualité d'organe, notamment en cas de retard apporté à un dépôt de bilan.

Est également réservée la responsabilité directe du praticien au titre des actes médicaux qu'il effectue qui ne s'en trouve pas modifiée.

Par comparaison, l'exploitant d'une raison individuelle est solidairement et indéfiniment responsable des dettes de la RI.

Aspects fiscaux

La Sarl est une personne morale au sens juridique et un sujet fiscal à part entière. L'imposition d'une Sarl sur son bénéfice net annuel, à Genève, est de 13.99%.

Le bénéfice net correspond au chiffre d'affaires, dont il faut déduire les charges de matériels et marchandises, les salaires (y compris le salaire du ou des médecins) et l'ensemble des frais généraux (locaux, frais administratifs...).

Le bénéfice net est donc imposé à 13.99% et la société peut ensuite décider de verser un dividende à son/ses associés sur le bénéfice net restant après le paiement des impôts, après déductions des affectations obligatoires aux réserves légales (max 50% du capital social). En pratique, la décision de dividende est prise par l'assemblée des associés et s'effectue l'année suivant le bouclage annuel des comptes.

L'intérêt de la Sarl réside dans le fait que le train de vie du/des médecins est financé généralement par le salaire. L'excédent de résultat peut rester dans la société sans être distribué. Le bénéfice

ainsi thésaurisé peut être utilisé pour des investissements futurs.

À contrario, le bénéfice dégagé dans la RI est directement soumis à l'impôt personnel du médecin (max 45%), auquel s'ajoute l'AVS (12.5% env.), sans que l'indépendant ait la possibilité de faire des réserves, par exemple en vue d'investissements.

La thésaurisation décrite plus haut permet de dégager une capacité d'investissement dans le développement ou l'équipement médical sans passer par la case impôt.

La Sàrl a également la capacité d'investir dans d'autres biens pour autant que cela soit prévu dans les statuts. La société peut aussi accumuler les résultats en vue de versements de dividendes ultérieurs, par exemple à la retraite.

L'éventuel gain en capital sur la vente ultérieure d'une Sàrl n'est pas soumis à impôt à la condition qu'elle ait lieu après **un délai de cinq ans** courant depuis la transformation de la RI en Sàrl. En cas de vente de tout ou partie des parts sociales avant ce délai, le gain en capital sera requalifié par l'administration et soumis à l'impôt chez le détenteur de parts.

Il faut donc anticiper cette étape et procéder à la transformation en prenant en compte ce délai afin d'éviter l'impôt sur la plus-value. Lorsque l'exploitation a démarré en Sàrl, il n'y a pas de délai et la plus-value n'est pas soumise à impôt si les parts sont dans la fortune privée du détenteur.

En cas de cession d'un cabinet en **raison individuelle**, la plus-value est imposable. Elle est ajoutée aux autres revenus. Il est toutefois possible de bénéficier d'une réduction de cette imposition (art. 37b al.1 LIFD/44A LIPP) si le praticien justifie d'une insuffisance de prévoyance en II^e et III^e pilier.

Ces dispositions permettent, si les conditions sont remplies, d'être en quelque sorte mis dans la position d'une personne qui perçoit un capital de prévoyance,

soit taxé à **1/5^e du barème** ordinaire à Genève (9% maxi.) et **1/3 du barème** ordinaire dans le Canton de Vaud (Art 48a/49LI), (14% env. maxi.).

Au niveau de l'imposition sur la fortune du praticien, les parts de la Sàrl seront ajoutées à la fortune du contribuable dans sa déclaration personnelle. La méthode d'évaluation utilisée par les administrations fiscales, basée partiellement sur une capitalisation des bénéfices, peut conduire à des valeurs importantes qui sont souvent bien au-delà de la valeur qui pourrait en être tirée en cas de cession. Il existe par ailleurs une double imposition de la fortune, par l'imposition du capital et des réserves dans la Sàrl et l'imposition des parts dans le chef privé. Cette double imposition est toutefois atténuée par le fait que l'impôt sur le bénéfice réalisé par la Sàrl s'impute partiellement sur l'impôt frappant les fonds propres de la Sàrl.

Par comparaison, une raison individuelle est évaluée dans la fortune du praticien sur la base des actifs nets, ce qui constitue une valeur bien plus conservatrice.

Fortune commerciale et fortune privée dans le cadre d'une exploitation en raison individuelle (RI)

L'exploitant doit être rendu attentif à un élément important, à savoir la qualification fiscale d'un investissement, notamment en cas de revente avec plus-value.

Les exemples d'investissements qui peuvent poser problème sont notamment l'acquisition ou la possession d'un bien immobilier qui sert à l'exploitation d'un cabinet médical ou un investissement dans une société, sous la forme de titres donnant une part de capital, en lien avec l'activité médicale du praticien indépendant.

Lorsqu'un médecin possède un bien immobilier qui sert en tout ou partie à l'exploitation d'un cabinet, l'administration fiscale peut, en cas de vente du bien immobilier, considérer que la transaction est qualifiée de commerciale. L'administration fiscale utilise le

principe de la prépondérance: si le bien immobilier a une utilisation prépondérante selon divers critères (m², m³, etc.) l'entier du bien immobilier sera considéré comme professionnel. Le bénéfice dégagé s'ajoute alors aux revenus usuels et engendre une imposition avec un taux qui peut être très élevé en raison des barèmes progressifs. Le bénéfice total est également soumis aux charges sociales (AVS) à 12.5% environ.

Cette imposition commerciale, par opposition au régime IBGI (impôt sur les bénéfices et les gains immobiliers) applicable aux biens détenus dans la fortune privée, ne tient pas compte de la durée de possession dont les taux d'impositions sont dégressifs. Le taux appliqué lors des deux premières années de possession est de 50%. Il se réduit au fil du temps pour aboutir à un taux de 10% après 10 ans de possession et à 0% après 25 ans) (*source ge.ch*).

Lorsqu'une participation est détenue par un médecin sous forme de titres, d'actions ou de parts sociales, par exemple dans un établissement médical (clinique ou autres), ou dans une société qui développe et commercialise des produits médicaux, il convient d'avoir à l'esprit que l'administration fiscale peut considérer l'investissement comme «commercial» s'il démontre que l'activité de la société détenue est en lien avec la pratique professionnelle, même s'il ne figure pas au bilan de la RI. En conséquence, la vente des parts avec plus-value peut être également requalifiée et donc entraîner une imposition avec les autres revenus et soumise aux charges sociales.

Dans ce cas, il faut qu'ils soient également transférés à la Sàrl, à la valeur comptable (valeur au bilan). Dans le cas où ce type d'actifs existe et n'est pas transféré dans

NOTE

En cas de transformation d'une RI en Sàrl, il conviendra de veiller à ce qu'il n'y ait pas de risque de requalification de ce type d'actifs.

la Sàrl avec le reste du patrimoine, il sera considéré, du point de vue fiscal, comme transféré de la fortune commerciale dans la fortune privée avec pour conséquence une imposition sur la plus-value latente, calculée sur la différence entre la valeur vénale et la valeur comptable.

Incidences au niveau des assurances sociales

Par la transformation de la RI en Sàrl, le médecin deviendra en principe salarié de la Sàrl, sous réserve d'autres activités qui lui permettraient de conserver un statut d'indépendant.

Ce changement de statut aura pour conséquence que le médecin sera, comme les autres salariés du cabinet, soumis, sur la base de son salaire, aux charges sociales obligatoires et/ou facultatives :

- AVS-AI-AC-APG = *obligatoire*
- LPP - Loi sur la prévoyance professionnelle = *obligatoire*
- LAA - Loi sur l'Assurance Accident (perte de gain et soins) = *obligatoire*
- IJM - Indemnité Journalière Maladie = *facultative*

Ce nouveau statut va ouvrir des possibilités de **planification fiscale en lien avec le II^e pilier**. La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) pose que les contributions au titre du II^e pilier ainsi que les rachats d'années de cotisation sont entièrement déductibles du revenu si elles respectent les limites fixées par le cadre légal, cela aussi bien par l'entreprise pour déterminer son bénéfice net que par le collaborateur dans sa déclaration fiscale.

Les possibilités de rachat de prévoyance dépendent du niveau de prévoyance acquis jusqu'à alors par comparaison avec le niveau de prévoyance qui aurait dû être acquis si les revenus actuels avaient servi de base aux cotisations depuis le départ, soit l'âge de 25 ans.

Le jeu va donc consister à fixer une rémunération qui va permettre de dégager des possibilités de rachats que le praticien pourra utiliser pour réduire fortement l'imposition des revenus qui ne sont pas affectés au financement de son train de vie.

En fonction du règlement de la caisse de prévoyance il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à un plan spécial « cadres » pour atteindre les objectifs visés. Selon la situation, un deuxième collaborateur devra être également être bénéficiaire de ce plan. Cela permet d'éviter que la structure du plan ne soit considérée, par les autorités fiscales, comme trop avantageuse pour le médecin associé.

TVA et refacturation au sein d'un cabinet de groupe

D'une manière générale, les prestations médicales pour lesquelles il n'a pas été opté au régime TVA sont hors du champ de l'impôt. En revanche, des facturations d'autres prestations peuvent entraîner un assujettissement à la TVA.

Les cabinets de groupe qui pratiquent **une répartition des frais** et qui remplissent les **critères prévus par la loi** ne

sont pas soumis à la TVA pour les répartitions qui résultent du partage des locaux, du personnel et des frais généraux. Cette opportunité n'est toutefois possible que pour des membres qui sont des personnes physiques indépendantes. Une Sàrl, une SA ou une société de personnes (SNC) ne peuvent faire partie de cet ensemble au niveau du traitement de la TVA.

Par contre, il y a lieu de veiller à la problématique de la TVA lors de refacturation de prestations qui ne se déroulent pas dans le cadre d'un cabinet de groupe reconnu au sens de ce qui précède ou, lorsqu'au sein du cabinet de groupe, un médecin refacture des prestations d'un collaborateur qui lui est propre.

Une transformation de RI en Sàrl pour un praticien actif au sein d'un cabinet de groupe rendra caduque sa participation au cabinet et l'ensemble de l'organisation devra être revue au niveau de la TVA.

Préalablement à toute décision il convient d'analyser si la transformation de la raison individuelle en Sàrl est neutre sur le plan fiscal à l'aide d'un examen complet de toute la sphère d'activité du praticien. La pertinence de la transformation doit aussi s'examiner sur le plan économique et notamment si des revenus dépassant le train de vie du praticien sont tirés de l'activité. Les modifications consécutives à un tel changement au plan des assurances sociales sont à prendre en considération et, en dernier lieu, les impacts sur des structures organisées en cabinet de groupe au sens de la TVA sont à considérer avec les conséquences éventuelles sur les autres membres du cabinet.

Chaque cas doit être analysé pour lui-même et il n'existe pas de recette unique applicable à toutes les structures. ●



Gilbert Anthoine
membre de l'association
FIDUCIAIRE I SUISSE,
section de Genève

EXEMPLE

Un médecin refacture des loyers, du personnel de réception et éventuellement du personnel médical (infirmière, assistante médicale). Dans ce cas, il facture une prestation de service qui est dans le champ de l'impôt et il doit la soumettre à TVA (7.7%), si les prestations en total annuel atteignent CHF 100 000.-. Il doit donc s'assujettir auprès de l'administration fédérale, faire les déclarations et s'acquitter de la TVA perçue sous déduction de la TVA récupérable y afférente.

Par contre, lors de facturation de prestations médicales pures de médecin à médecin, cette opération reste en dehors du champ de l'impôt, dès lors que le praticien effectue la prestation lui-même.

Dans tous les cas, si le médecin indépendant ou une société refacture une prestation effectuée par un salarié, celle-ci devient imposable si l'ensemble des prestations annuelles de ce type atteint CHF 100 000.-.



CLINIQUE DE CRANS-MONTANA

Médecine interne de réhabilitation

Nos pôles d'excellence :

- ▶ réhabilitation en médecine interne générale
- ▶ réhabilitation post-opératoire
- ▶ prise en charge des maladies chroniques et psychosomatiques
- ▶ enseignement thérapeutique

Admissions

Toute demande doit être motivée par le médecin prescripteur.

➤ hug.plus/ccm-admission



1009220



SECRETARIAT TÉLÉPHONIQUE

Vos correspondants ne font aucune différence nous répondons en votre nom ou votre raison sociale.



«VOUS DICTEZ... NOUS RÉDIGEONS»

Medes met à votre disposition des secrétaires médicales expérimentées pour transposer noir sur blanc vos rapports, protocoles opératoires, expertises, et autres...

NOS PRESTATIONS

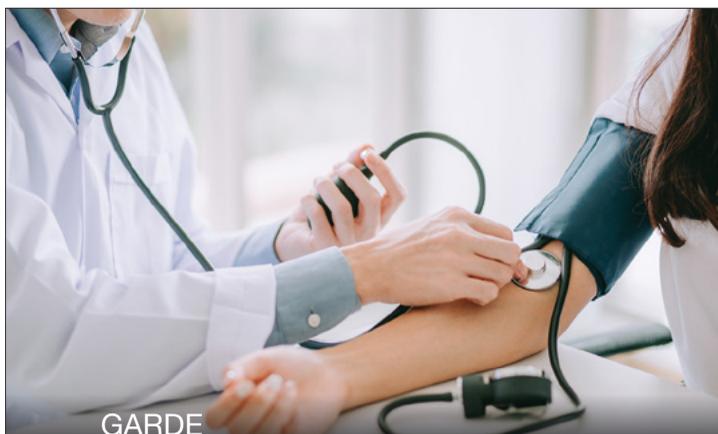
- ▶ SERVICE SUR DEMANDE : UN JOUR, UNE SEMAINE, UN MOIS
- ▶ GESTION DE VOTRE AGENDA EN TEMPS RÉEL
- ▶ FACILITÉ D'UTILISATION
- ▶ RETRANSMISSION DES MESSAGES
- ▶ PRISE DE RENDEZ-VOUS PAR INTERNET
- ▶ RAPPEL DES RENDEZ-VOUS PAR SMS
- ▶ TRANSFERT D'APPEL URGENT
- ▶ COMPATIBILITÉ AVEC VOTRE PROPRE LOGICIEL D'AGENDA



MEDES SÀRL
Route de Jussy 29 ▶ 1226 Thônex
T. 022 544 00 00 ▶ F. 022 544 00 01
info@medes.ch

WWW.MEDES.CH

1009217



GARDE
de médecine interne générale

1009547

Le Centre Médical Eaux-Vives offre un service de garde de médecine interne générale avec des consultations sans rendez-vous pour les adultes.

Les horaires de ce service sont les suivants :
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00



SWISS MEDICAL NETWORK MEMBER

Centre Médical Eaux-Vives · Avenue de la Gare-des-Eaux-Vives 3 · CH-1207 Genève
Tél. +41 22 737 47 47 · info@eaux-vives.com · www.eaux-vives.com



Soins et maintien à domicile

Depuis 35 ans en Suisse et plus de 20 ans dans le canton de Genève. Nous proposons une gamme complète de prestations permettant le maintien à domicile: Notre équipe collabore avec les proches aidants de nos client(e)s, afin que ceux-ci puissent rester le plus longtemps possible dans leur foyer.

Prenez rendez-vous pour un entretien conseil gratuit et sans engagement.

senevita Casa
Genève

Rue Jacques-Grosselin 8, 1227 Carouge
Téléphone 022 340 40 95, www.senevitacasa.ch/genève

1009500

La vie de la SÀRL: obligations légales



Obligations des gérant(e)s

D'une manière générale, les gérant(e)s représentent la société (art. 814 CO).

Ils doivent également établir un rapport de gestion (art. 810 CO), préparer et convoquer l'Assemblée des associés (art. 805 et 810 CO) et en établir le procès-verbal.

Ils doivent enfin informer le Tribunal en cas de surendettement (art. 810 CO).

DROIT COMMERCIAL

Tenue d'une comptabilité

Un bouclage annuel doit être effectué à la date fixée par les statuts.

Pour une Sàrl, une comptabilité « commerciale » doit impérativement être établie (les indépendants n'ont cette obligation qu'à partir d'un chiffre d'affaires annuel dépassant CHF 500 000.-).

Cela implique notamment que le chiffre d'affaires comptabilisé doit comprendre toutes les factures émises à la date de clôture des comptes (débiteurs) ainsi que les travaux en cours non facturés. Sur les débiteurs, une provision peut être enregistrée pour le risque de recouvrement et de pertes (5% sur les débiteurs domiciliés en Suisse et 10% sur les débiteurs domiciliés à l'étranger).

Les comptes doivent être soumis à un organe de révision, sauf « opting out » (art. 818 et 727a CO¹), qui n'est possible que si l'effectif du personnel est

inférieur à 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Tenue des registres

Les gérant(e)s doivent tenir à jour les registres:

- des parts sociales (art. 790 CO);
- des ayants droit économiques (pour chaque détenteur de plus de 25% capital social – art. 790a CO).

Dans ce dernier document doit figurer le nom des personnes physiques pour le compte desquelles les parts sociales sont effectivement détenues (en règle générale les associé(e)s agissent pour leur propre compte).

Les gérant(e)s doivent requérir les modifications nécessaires au Registre du commerce (art. 791 et 814 CO), notamment en cas de changement de nom et/ou de domicile des associé(e)s et gérant(e)s.

La cession de parts d'une Sàrl doit impérativement faire l'objet d'un contrat écrit et faire l'objet d'une réquisition au Registre du commerce (art. 785 CO).

Si les statuts de la Sàrl le prévoient:

- certaines décisions doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée des associés (art. 811 CO);
- les gérants ont l'interdiction de faire concurrence à la société (art. 812 CO).

L'existence d'une telle clause implique en règle générale que toute l'activité du médecin gérant de sa Sàrl, qui s'inscrit dans le but social de cette dernière, doit impérativement être facturée par la société elle-même.

De manière plus large, il est fortement déconseillé qu'un médecin salarié de sa propre Sàrl poursuive parallèlement une activité indépendante, fût-ce à temps partiel. En effet, l'Autorité fiscale peut s'appuyer sur le devoir général de fidélité des salariés à leur employeur (art. 321a CO) et exiger que le bénéfice réalisé par l'activité indépendante parallèle soit réintégré dans le résultat imposable de la Sàrl. Étant généralement assimilée à une soustraction d'impôts, une telle situation peut conduire à des pénalités.

FRAIS DÉDUCTIBLES

Principes généraux

D'une manière générale, ne sont déductibles que les dépenses justifiées par l'usage commercial (art. 58 LIFD²).

L'organisation d'un cabinet médical en Sàrl ne permet pas la déduction d'autres frais qu'un indépendant.

La notice N1/2003 de l'Administration fiscale cantonale genevoise, mise à jour le 22.09.2009, est applicable par analogie.

Pour le Médecin salarié de sa Sàrl, il convient en outre d'appliquer le guide d'établissement du certificat de salaire étudié par la CSI³.

Véhicule de fonction

Seuls les trajets effectués à titre professionnel exclusivement (p. ex. pour se rendre chez des patients ou dans une clinique ou un hôpital) sont déductibles, à l'exception des déplacements privés ainsi que ceux entre le domicile et le lieu de travail.

Dans le cadre d'une Sàrl, il y a le choix entre deux méthodes:

1. Le Médecin facture à sa Sàrl un forfait de CHF 0.70/km pour l'usage de son véhicule privé pour des trajets professionnels.
Dans ce système, tous les frais sont assumés personnellement par le Médecin. Celui-ci doit tenir un livret de bord, sur lequel il inscrit le détail des trajets effectués à titre professionnel et qui lui sont remboursés par son employeur (Sàrl).
2. Le véhicule est principalement professionnel et tous les frais sont assumés par la Sàrl.
Dans ce cas, un forfait mensuel de 0.8% du prix d'achat (min. CHF 150.-) doit être facturé au Médecin pour l'usage privé du véhicule. Par exemple, si le prix d'achat est de CHF 50 000.-, un montant annuel de CHF 4800.- (400x12) doit être facturé au Médecin ou imputé sur son salaire.

EXEMPLE DE CALCUL

Médecin de 50 ans ayant constitué une nouvelle Sàrl (1 année de service). Son salaire médian pour 50 heures/semaine s'élève à CHF 17 230.-/ mois (CHF 206 760.-/an)

Dans le cadre d'une procédure relative à un Médecin spécialisé, salarié de sa Sàrl, le Tribunal administratif de première instance a considéré que les statistiques ressortant de l'étude du BASS du 28.08.2018 (<https://www.buerobass.ch>) sont plus fiables et tiennent compte des différences de salaires pour chacune des spécialités (JTAPI/863/2020 du 12.10.2020).

Il existe des règles spéciales pour les véhicules de luxe (prix d'achat supérieur à CHF 100 000.-).

Frais de déplacement

La Sàrl ne peut prendre à sa charge que les déplacements professionnels du Médecin (p. ex. congrès, interventions dans un autre canton ou à l'étranger) à l'exclusion de tous voyages privés. Ces frais incluent ceux de transport et d'hébergement.

Il est conseillé d'appliquer le règlement de la FER Genève relatif au remboursement des frais.

Frais de représentation

La déduction de frais de représentation n'est en règle générale pas admise pour les Médecins. L'Administration fiscale cantonale refuse toute déduction pour les frais de repas, réunion et cadeaux.

Un forfait pour les frais de représentation est déconseillé pour les Médecins salariés de leur Sàrl.

SALAIRE DU MÉDECIN

Principes généraux

Le salaire versé par la Sàrl doit être «justifié par l'usage commercial».

Un salaire excessif peut être repris dans la taxation du bénéfice de la Sàrl.

Un salaire insuffisant permet de soumettre aux cotisations sociales (AVS) un dividende versé considéré comme excessif.

Il y a une balance entre des intérêts contradictoires entre les impôts de la

société, d'une part, et l'AVS, d'autre part, qui obligent de maintenir la rémunération entre un plancher et un plafond.

Salaire excessif (bénéfice de la Sàrl)

Genève applique de manière stricte la «méthode valaisanne».

Dans le contexte de cette méthode, la donnée principale est le salaire considéré comme usuel en fonction des données statistiques (salaire médian).

Au salaire de base s'ajoute, à titre complémentaire, un pourcentage du chiffre d'affaires et du bénéfice de la société, considéré comme bonus.

Le salaire de base est admis selon le calculateur de salaires en ligne du SECO (<https://entsendung.admin.ch/Lohnrechner/lohnberechnung>).

Après la saisie de la branche économique (santé humaine et actions sociales) et de l'âge, il faut utiliser les critères suivants:

- années de service: correspond à l'ancienneté au sein de la même entreprise, c'est-à-dire depuis création Sàrl;
- position dans l'entreprise: saisir «cadre supérieur»;
- groupe de professions: saisir «directeurs/trices généraux, cadres supérieurs».

Salaire insuffisant (AVS)

Convenir avec sa Sàrl un salaire trop bas expose le Médecin et ses proches au risque d'une sous-assurance et d'une couverture insuffisante en cas de problème (maladie, accident, invalidité ou décès).

EXEMPLE CHIFFRÉ 2020, en CHF

Valeur substantielle	30000.-
Bénéfice moyen	50000.-
Capitalisé à 7.0%	714300.-
Valeur de rendement x 2	1428600.-
TOTAL	1458600.-
VALEUR DES TITRES (MOYENNE)	CHF 486200.-

EXEMPLE CHIFFRÉ 2021, estimé en CHF

Valeur substantielle	30000.-
Bénéfice moyen	50000.-
Capitalisé à 10.5%	476200.-
Valeur de rendement x 2	952400.-
TOTAL	982400.-
VALEUR DES TITRES (MOYENNE)	CHF 327500.-

Pour l'AVS, la requalification des dividendes en salaire est possible en cas de « disproportion manifeste » entre prestation de travail et rémunération ou entre capital investi et dividendes (DSD⁴h. 2013).

On présume que les dividendes sont disproportionnés s'ils dépassent le 10% de la valeur fiscale des titres.

VALORISATION DES PARTS SOCIALES – IMPÔT SUR LA FORTUNE

Estimation titres non cotés

Les parts sociales de la Sàrl détenues par le Médecin sont soumises à l'impôt sur la fortune (à Genève taux d'environ 1%).

Le droit suisse ne connaît aucun allègement pour la détention de l'outil de travail.

L'Administration fiscale cantonale applique de manière stricte la circulaire No 28 de la CSI sur l'estimation des titres non cotés.

Celle-ci repose sur la « méthode des praticiens », selon laquelle la valeur correspond à une moyenne pondérée selon la formule suivante: $(2 \times \text{valeur rendement} + 1 \times \text{valeur substantielle}) \div 3$.

Valeur de rendement

La valeur de rendement est constituée par la moyenne des trois derniers bénéfices réalisés pendant les trois derniers exercices, divisée par un taux de capitalisation.

Ce taux est fixé annuellement et une nouvelle formule est applicable depuis 2021. Jusqu'en 2020, il s'élevait à 7%. Le taux provisoire depuis 2021, qui tient compte d'une prime de risque supplémentaire, est de 10.5%.

Lorsque le médecin prélève un salaire trop bas, le bénéfice de la Sàrl est augmenté et, consécutivement, la valeur de rendement de la Sàrl.

Valeur substantielle

La valeur substantielle (ou valeur intrinsèque) correspond à l'addition de:

- capital-social versé;
- bénéfices de l'exercice et reportés;
- différence entre valeur vénale des actifs et valeur comptable (réserve latente) sous déduction d'un impôt latent de 15%.

L'augmentation du taux de capitalisation de 7 à 10.5% implique une diminution d'un tiers de la valeur de rendement.

Pondération simple – patientèle

Si la valeur de l'entreprise dépend uniquement du détenteur majoritaire des participations, il est possible de demander une pondération simple entre valeur de rendement et substantielle (commentaire circ. 28 p. 10).

L'application stricte de la « méthode des praticiens » aux Sàrl de Médecins est critiquable, dans la mesure où la valeur de rendement correspond normalement à la valeur de la clientèle (goodwill). Or, en pratique, un goodwill n'a de réelle valeur que s'il peut être vendu, ce qui est devenu très rarement le cas aujourd'hui d'une patientèle.

Jusqu'à présent, les juridictions administratives genevoises, et le Tribunal fédéral ont toujours validé les taxations, qui étaient fondées sur une application stricte de la circulaire N° 28 de la CSI sur l'estimation des titres non cotés. Cependant, il n'y a pas encore eu, à ma connaissance, de décision traitant spécifiquement cette question pour les Sàrl de Médecins.

Les conséquences de la méthode d'évaluation et du taux très élevé de l'impôt sur la fortune à Genève sont que, lorsqu'une Sàrl verse un salaire usuel et conserve une marge bénéficiaire, distribuée ultérieurement sous forme de dividende, l'économie globale d'impôts, AVS comprise, est largement absorbée par le supplément d'impôt sur la fortune.

Si la Sàrl minimise le salaire versé pour accumuler des bénéfices, l'impôt sur la fortune sera d'autant plus élevé. Si la thésaurisation des bénéfices est utilisée, après la retraite du Médecin, pour compléter la retraite par le prélèvement de dividendes, la valeur substantielle de la société sera calculée en fonction de l'intégralité de la valeur de ses actifs, sans tenir compte que leur distribution sous forme de dividende est soumise à un impôt sur le revenu. En d'autres termes, l'impôt sur la fortune frappe à 100% un montant qui, après impôt, n'est disponible qu'à raison de 70 à 80%.

REMISE DU CABINET – CESSION OU LIQUIDATION DE LA SÀRL

Considérations générales

Il existe deux manières de céder le cabinet:

1. La Sàrl vend le cabinet à un tiers « asset deal ». Cette opération est suivie en général de la liquidation de la Sàrl.
2. Le Médecin vend les parts de sa Sàrl « share deal ».

Cession du cabinet par la Sàrl

En cas de cession du cabinet par la Sàrl, cette dernière réalise un bénéfice imposable, constitué par la différence entre prix de cession et valeur comptable des actifs cédés. Ces derniers peuvent comprendre les locaux (si la Sàrl est propriétaire) ou un pas de porte (si la Sàrl est locataire), ou du matériel ainsi qu'une patientèle.

Le cumul entre impôt sur le bénéfice et sa distribution future comme dividende est de 41% (bénéfice Sàrl taxé à 14% + dividende taxé comme revenu de participation qualifiée 70% x 45% x bénéfice net).

Liquidation de la Sàrl

La liquidation d'une Sàrl doit suivre plusieurs étapes :

- assemblée décidant la liquidation tenue devant un/e Notaire;
- publication de 3 appels aux créanciers;
- tenue des comptes annuels;
- à l'issue de la liquidation, réquisition de radiation au Registre du commerce;
- radiation après l'accord du fisc.

Les coûts estimés de la liquidation sont d'au minimum CHF 2000.- à CHF 3000.-.

Cession des parts de la Sàrl

En principe, la cession des parts d'une Sàrl, permet au Médecin de réaliser un gain en capital exonéré de l'impôt.

Deux écueils à éviter :

- délai de blocage de 5 ans après la transformation d'une activité indépendante en Sàrl;
- risque de « liquidation partielle indirecte » si l'acheteur n'est pas un privé et qu'il y a accumulation de liquidités et bénéfices dans la Sàrl (art. 20a al. 1 let. a LIFD).

Du point de vue strictement fiscal, une Sàrl est plus avantageuse si la vente des parts sociales évite la taxation d'un gain sur la vente de la patientèle.

Si aucune patientèle n'est valorisable, la méthode d'estimation des titres en vue de l'impôt sur la fortune tient compte d'une valeur fictive souvent très élevée.

DONATION DU CABINET OU SUCCESSION

Donation

La Sàrl ne peut pas faire donation du cabinet (elle doit le céder à la valeur vénale et être taxée sur le bénéfice).

Un impôt sur la donation des parts de la Sàrl est dû en fonction du domicile du donateur et du lien de parenté avec le donataire.

Ce dernier ne réalise aucun revenu imposable. En cas de transformation d'une activité indépendante en Sàrl, le délai de blocage de 5 ans est reporté sur le donataire.

Succession

Les héritiers reçoivent les parts de la Sàrl. Un impôt sur la succession est dû en fonction du domicile du défunt.

La cession du cabinet par les héritiers a les mêmes conséquences fiscales que celle effectuée par le Médecin. En cas de transformation d'une activité indépendante en Sàrl, le délai de blocage de 5 ans est reporté sur les héritiers. ●

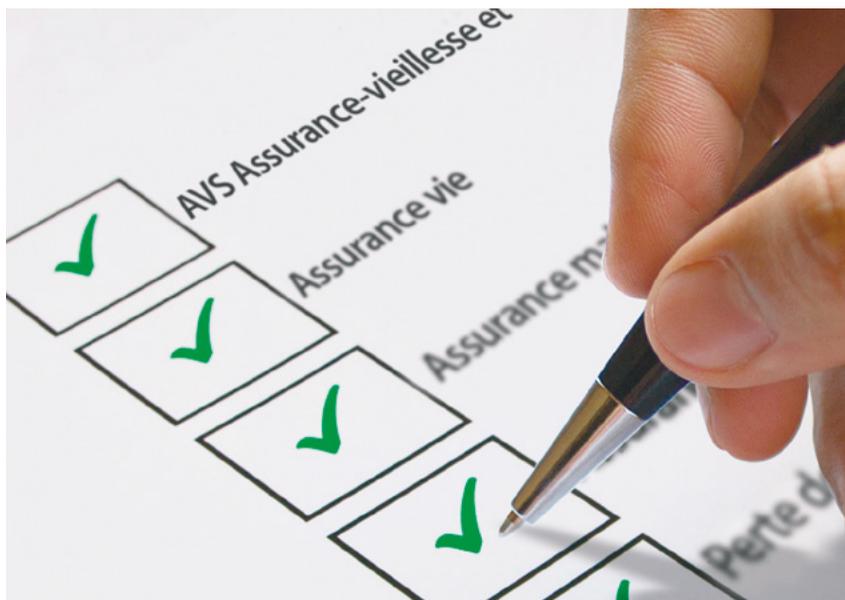


Me Antoine Berthoud
DES en droit fiscal, avocat
au Barreau de Genève

Références

- ¹ CO = Code des obligations.
- ² LIFD = Loi sur l'impôt fédéral direct.
- ³ CSI = Conférence suisse des impôts.
- ⁴ DSD = Directive sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG.

Couvertures assurantielles



CAS CONCRET APG

Dr Hans Muster vient de reprendre l'exploitation d'un cabinet médical. Ses besoins privés sont de CHF 10 000.-/mois. Il crée donc une société Sàrl et décide de se verser un salaire de CHF 10 000.-/mois. Étant donné que ses charges d'exploitation sont de CHF 8 000.-/mois (loyer, entretien, assistante, etc.), il conclut une assurance perte de gain de CHF 18 000.-/mois (charges cabinet & besoins privés), soit CHF 216 000.-/an en assurance de dommage.

Malheureusement, surmené, le médecin fait un burn-out et doit cesser son activité pendant 6 mois.

Lorsqu'il déclare son sinistre à l'assurance, cette dernière lui annonce qu'il percevra seulement un montant de CHF 10 000.-/mois.

POURQUOI ?

L'indemnisation de l'assurance de dommage se limite au salaire déclaré à l'AVS, soit les CHF 10 000.- déterminés par le médecin.

Dès lors, le fait de souscrire une assurance perte de gain en assurance de somme, pour un montant de CHF 18 000.-/mois, lui aurait évité une perte financière de CHF 48 000.- sur 6 mois.

APG – ASSURANCE PERTE DE GAIN

Différence entre indépendance ou société ?

Pour des raisons économiques, la plupart des indépendants souscrivent une assurance perte de gain, avec une couverture maladie et accident. Effectivement la couverture accident LAA est facultative. Dans le cas d'une transformation en société, le médecin sera maintenant soumis obligatoirement à la LAA, pour autant qu'il fasse un minimum de 8h par semaine.

- Il faudra donc qu'il supprime la couverture accident. Pour un médecin de 40 ans avec un salaire annuel de CHF 200 000.-, cela représente une économie d'environ CHF 600.-/an.
- De plus, le médecin devra changer le preneur d'assurance afin que la prime annuelle puisse être reconnue comme une charge d'exploitation de sa société.
- Il n'y a pas d'autre changement

important à prévoir dans le cadre de cette transformation.

Assurance de somme ou de dommage ?

L'assurance de somme permet d'assurer un salaire convenu ou fixe, indépendamment du salaire déclaré à l'AVS.

- Le médecin pourra ainsi définir sa couverture sur mesure en fonction de l'ensemble des charges d'exploitation.
- L'assurance de dommage est automatiquement ajustée au salaire déclaré à l'AVS et ne permet pas au médecin de couvrir l'ensemble des charges d'exploitation.
- Cette dernière est souscrite pour couvrir les employés (médecins, assistantes, secrétaires, etc...), étant donné que leurs salaires sont fixes.

Quel délai d'attente ?

Le délai d'attente correspond à la période pendant laquelle il faut patienter avant de percevoir les indemnités de l'assurance. La plupart des cabinets médicaux choisissent un délai d'attente

de 30 jours, tant pour leurs employés que pour eux-mêmes.

Ce choix s'explique par plusieurs raisons :

- Un délai d'attente de 14 jours, peut faire presque doubler la prime d'assurance annuelle.
- La plupart des cas maladie durent entre 2 et 5 jours, donc pas d'impact sur le délai.
- Le médecin a toujours un décalage entre sa facturation et son encaissement.

LAA & LAAC - ASSURANCE ACCIDENT ET ACCIDENT COMPLÉMENTAIRE

Différence entre indépendance ou société ?

Comme décrit dans la partie de la perte de gain, la plupart des médecins indépendants souscrivent une assurance perte de gain maladie et accident et donc pas d'assurance accident LAA.

Lors de la transformation en société, le médecin sera soumis obligatoirement à la LAA, sur la base de son salaire AVS, pour autant qu'il travaille au minimum 8h/semaine et jusqu'à un salaire annuel maximum de CHF 148 200.-.

Avantages

- Couverture du salaire dès le 3^e jour à 80%.
- Couverture des frais médicaux (accident) sans franchise.
- Couverture étendue jusqu'à la retraite.

Inconvénients

- Pour un médecin de 40 ans avec un salaire annuel de CHF 200 000.- (LAA + LAAC), il faudra compter une nouvelle charge d'exploitation d'environ CHF 2100.-/an.

Finalité

Nous pouvons donc constater une importante amélioration des couvertures en cas de souscription à une assurance accident LAA.

De plus, toujours sur la base d'un salaire annuel de CHF 200 000.-, le médecin économisera CHF 600.-/an sur la prime de l'assurance perte de gain (suppression accident) et CHF 300.-/an sur l'assurance LAMal, les coûts supplémentaires s'élèveront à environ CHF 100.-/mois.

Assurance de somme ou de dommage ?

Par définition, l'assurance accident LAA est une assurance de dommage. Effectivement, les employés d'une société ont un salaire convenu. À l'exception du médecin, ce type de couverture convient très bien pour l'assistante, la secrétaire ou un médecin salarié du cabinet. Concernant le médecin, nous allons décrire dans un cas concret la problématique que cela peut engendrer.

LAA complémentaire, quels avantages ?

Avantages principaux pour les employés (secrétaires, assistantes, médecins salariés)

- Couverture du salaire pour le 1^{er} et le 2^e jour.
- 100% du salaire dès le 31^e jour.
- Couverture des accidents en division privée.

Avantages principaux pour le médecin

- 100% du salaire dès le 31^e jour.
- 100% du salaire excédentaire à CHF 148 200.-.
- Couverture des accidents en division privée.

Finalité

L'assurance LAA Complémentaire permet pour le médecin ainsi que pour ses employés de trouver un excellent compromis entre les couvertures et le coût engendré.

Quel tarif annuel ?

Concernant la LAA en assurance de dommage, quelques compagnies ayant un contrat cadre médical, offrent un tarif compétitif.

Si le médecin souhaite protéger son exploitation sur la base d'une assurance de somme, swica fmch permet de répondre à cette attente.

LPP - PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Différence entre indépendance ou société

Pour les indépendants, la couverture LPP est facultative. Il est très courant de voir des médecins indépendants sans couverture 2^e pilier. Les lacunes épargne et risque sont couvertes par le biais de la prévoyance individuelle du 3^e pilier.

Lors de la transformation en société, le salaire annuel du médecin situé entre CHF 21 510.- et CHF 86 040.- est obligatoirement soumis à cotisation. Il peut néanmoins appliquer une déduction de coordination allant jusqu'à CHF 25 095.-.

Avantages

- Couverture sur mesure en fonction des besoins du médecin.
- Flexibilité importante dans les déductions fiscales et AVS.

CAS CONCRET LAA

Le Dr Hans Muster part en famille faire du ski à la montagne. Suite à une mauvaise chute, le médecin se casse la jambe et devra être immobilisé pendant 4 mois. Dans ce cas, nous retrouvons le même cas de figure que dans l'exemple de l'assurance perte de gain.

Le médecin pourra percevoir 80% du salaire AVS, par contre, il devra assumer le paiement de ses charges en utilisant les réserves de la société.

Afin de compenser cette perte financière, une de nos compagnies partenaires permet la conclusion d'une assurance LAA sur la base d'une assurance de somme et ainsi couvrir autant son salaire que ses charges d'exploitation avec un tarif très compétitif.

- Protection familiale optimale, avec un tarif attractif pour les couvertures de risque.

Inconvénients

- Pour un médecin de 40 ans, qui décide de couvrir le salaire annuel minimum de CHF 86 040.-, il faudra compter une nouvelle charge d'exploitation d'environ CHF 10 000.-/an.
- La cotisation sur le 3^e pilier sera limitée annuellement à CHF 6883.-.

Finalité

La LPP amène un meilleur ratio entre la couverture de risque et son coût. La cotisation sera capitalisée à 80% et 100% seront déductibles des charges d'exploitation.

LPP, quels avantages ?

Prenons un exemple concret d'un médecin de 40 ans, installé en cabinet, en concubinage, avec 2 enfants, en recherche d'un bien immobilier, ayant un besoin annuel de CHF 150 000.-.

Avantages

- Couverture du risque invalidité jusqu'à la retraite.
- Versement d'un capital en cas de décès pour protéger la famille et le bien immobilier.
- La compagne du médecin bénéficiera des rentes de veuves s'ils vivent dans le même foyer depuis 5 ans.

CAS CONCRET LPP

Dr Hans Muster, installé dans son cabinet, a acheté il y a 4 ans un bien immobilier avec sa femme et ses enfants.

Ils ont contracté une hypothèque d'un million de francs auprès de leur banque. Le banquier leur propose de conclure une assurance décès et invalidité pour protéger l'hypothèque (exigence de la banque). Le coût des assurances risque en 3B représente un montant annuel de CHF 8100.-.

Dès lors, en remplaçant ses couvertures par une LPP complémentaire, Dr. Muster, pour les mêmes couvertures se verra déboursé une prime annuel de CHF 4200.-. L'économie réalisée est déjà de CHF 3900.-.

Si l'on prend en considération les déductions fiscales et AVS, la différence est encore plus marquante.

- Versement possible de l'avoir épargné en cas de décès en sus des prestations de rente ou de capital.
- Cotisation d'épargne très flexible avec effet rétroactif sur l'année civile.
- Retrait ou mise en gage possible dans le cadre d'une acquisition immobilière.
- Possibilité d'augmenter la cotisation épargne sous forme de bonification.
- Rachat d'année de cotisation flexible en fin d'année pour favoriser la défiscalisation.
- Rendement de la cotisation épargne attractif selon la caisse de pension choisie.

Souvent, cette couverture permet au médecin de réaliser des économies importantes.

Quelles cotisations pour le médecin ?

La fondation Aromed propose un plan à la carte très apprécié de nos médecins, avec de nombreux avantages dès l'affiliation. ●



Nicolas Bati
SHANSA MED
Conseiller financier
Diplômé AFA

LPP complémentaire risque c'est quoi ?

La LPP complémentaire risque permet de couvrir les besoins du médecin selon sa situation personnelle. Ainsi, il pourra adapter ses couvertures en cas d'invalidité et de décès.


GENÈVE-MÉDECINS

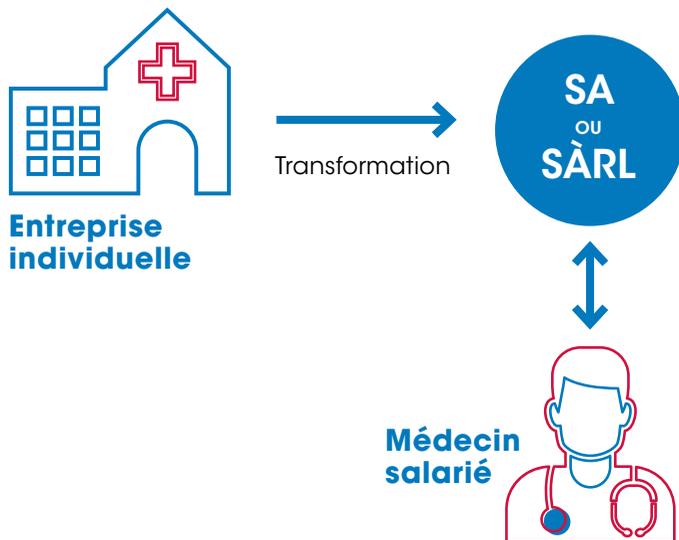
À DOMICILE 24H/24

022 754 54 54

La référence genevoise des visites à domicile
Centre de formation postgraduée FMH/ISFM

SÀRL – régulation du nombre de médecins – numéro RCC : Conséquences pour la pratique et la facturation du médecin

En Suisse, une très large majorité des médecins exercent en pratique libérale. Même s'ils ne sont pas inscrits au registre du commerce, ces médecins exploitent une entreprise individuelle. Avec l'adoption, le 19 mai 2019, de la Réforme Fiscale et Financement de l'AVS (RFFA), les médecins ont désormais intérêt à transformer leur entreprise individuelle en société anonyme (ci-après, « SA ») ou en société à responsabilité limitée (ci-après, « Sàrl ») dont ils sont les seuls propriétaires et deviennent les employés. Cette transformation peut s'illustrer comme suit :



Le but de cette contribution ne consiste pas à analyser dans le détail les avantages et inconvénients d'une transformation en SA ou en Sàrl pour un médecin indépendant, l'intérêt fiscal étant en général déterminant. Il s'agit ici d'évoquer de façon succincte les conséquences que ce type de transformation a sur le droit du médecin d'exercer son métier et de facturer ses

prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins (ci-après, « AOS »).

Autorisation de pratiquer

Le médecin qui exerce sous sa responsabilité professionnelle doit obtenir une autorisation selon la Loi sur les professions médicales universitaires (ci-après, « LPMéd »). Cette autorisation est appelée « droit de pratique » à Genève¹.

La modification de statut que provoque une transformation d'une entreprise individuelle en SA ou Sàrl n'a pas de conséquence sur le droit de pratique délivré au médecin. Depuis la modification de la LPMéd en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018², les médecins qui pratiquent sous leur propre responsabilité professionnelle sont soumis au même régime d'autorisation. Tel est le cas lorsqu'ils assument la responsabilité de la prise en charge médicale du patient sans être soumis à la supervision d'un autre professionnel³.

Que le médecin soit indépendant ou employé n'a donc, depuis la modification de la LPMéd, plus aucune influence sur le type ou les conditions d'octroi du droit de pratique.

Autorisation d'exploiter

La Confédération ne disposant pas d'une compétence entière pour régler les activités médicales, les cantons restent compétents pour légiférer et fixer les conditions à respecter pour l'exploitation d'établissements employant des médecins. Dans le canton de Genève, « tout établissement, organisation, institut ou service qui a, parmi ses missions, celle de fournir des soins » est soumis à autorisation (art. 100 al. 1 LS)⁴. Les cabinets individuels ou de groupe ne sont toutefois pas soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation d'exploiter⁵.

À Genève, la transformation d'une entreprise individuelle en SA ou Sàrl n'implique en principe pas d'obligation d'obtenir une nouvelle autorisation en faveur de la société créée. Si l'activité de la nouvelle entreprise correspond à celle ordinairement faite dans un cabinet médical, cette démarche n'est pas nécessaire.

Droit de facturer

Comme indiqué plus haut, le droit de pratique permet à son titulaire d'exercer le métier de médecin. Cette autorisation est nécessaire mais pas suffisante pour que les assureurs prennent en charge les honoraires du médecin au titre de l'AOS. La LAMal fixe en effet aux médecins et aux sociétés qui les emploient des conditions d'admission différentes et, dans l'ensemble, plus strictes que celles résultant de la LPMéd⁶ ou de la LS.

Titularité du droit de facturer

Le médecin pratiquant à titre indépendant est le titulaire du droit de facturer des prestations ambulatoires à charge de l'AOS⁷. Pour autant qu'il remplisse les conditions de la LAMal, il se verra attribuer par SASIS – une entreprise détenue par santésuisse vérifiant entre autres l'admission des médecins pour le compte des assureurs – un numéro au registre des codes-créanciers (ci-après, « numéro RCC ») à titre personnel.

Dès lors qu'un médecin exerce son métier en tant qu'employé d'une société, le fournisseur de la prestation au sens de la LAMal est la société et non le médecin à titre personnel⁸. C'est donc la société qui est titulaire du droit de facturer à charge de l'AOS et qui se voit attribuer un numéro RCC⁹.

Le médecin employé, même s'il ne dispose pas d'un droit de facturer à titre individuel, doit néanmoins respecter les mêmes exigences que celles imposées à un médecin indépendant. Ceci évite que les conditions d'admission imposées aux médecins en pratique libérale ne soient contournées par la constitution d'une société qui servirait de paravent¹⁰. Le médecin employé

reçoit de SASIS un numéro de contrôle (ci-après, « numéro C ») s'il respecte les conditions d'admission. Si plusieurs médecins travaillent pour la même SA ou la même Sàrl, chacun d'entre eux reçoit un numéro C distinct.

En cas de transformation, la titularité du droit de facturer passe du médecin indépendant à la société. Cette dernière doit donc se faire attribuer un numéro RCC et obtenir un numéro C en faveur du médecin devenu salarié.

« Tout établissement, organisation, institut ou service qui a, parmi ses missions, celle de fournir des soins »

Il ne semble pas rare en pratique que le médecin transformant son activité renonce à solliciter un numéro RCC en faveur de la société et continue à facturer avec son numéro RCC personnel. Cette manière de faire n'est à notre avis pas sans risques. Outre qu'elle n'est pas conforme aux dispositions de la LAMal, le revenu facturé et encaissé au nom et avec le numéro personnel du médecin pourrait être qualifié de revenu provenant d'une activité indépendante, ce qui est précisément ce que le médecin souhaite éviter dans le cadre d'une transformation. Il est donc important de formaliser correctement la transformation, y compris auprès de SASIS.

Conditions d'attribution du numéro RCC

L'attribution d'un numéro RCC à la société ne pose en soi pas de difficulté pour les cabinets exploités à Genève. Comme on l'a vu plus haut, il n'existe pas d'obligation de solliciter une autorisation d'exploiter au niveau cantonal. Par ailleurs, la LAMal n'impose pas d'exigences particulières pour admettre des sociétés employant des médecins.

La question consiste davantage à savoir si une vérification des exigences liées à l'admission du médecin salarié, plus particulièrement sous l'angle de la clause du besoin, doit avoir lieu à l'occasion de l'attribution du numéro C.

À notre avis, le médecin déjà admis en tant qu'indépendant ne renonce pas à son admission pour en demander une nouvelle lorsqu'il transforme son entreprise individuelle en SA ou en Sàrl. Économiquement, le cabinet exploité par l'entreprise individuelle du médecin continue ses activités après la transformation. L'attribution d'un numéro RCC à la SA ou la Sàrl nouvellement constituée et d'un nouveau numéro C au médecin se limite donc à refléter une modification juridique. La démarche revêt à notre avis un caractère déclaratif et ne devrait pas occasionner un contrôle *de novo* des conditions d'admission du médecin.

La procédure suivie par SASIS pour attribuer les numéros RCC et les numéros C a toutefois pour conséquence que le contrôle est effectué comme si le médecin salarié n'avait jamais été admis. Il est donc important de s'assurer, avant toute transformation, que le médecin respecte toujours les conditions d'admission selon la LAMal.

Conditions d'admission relatives à la qualité des prestations

Selon le droit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, les exigences posées par la LAMal pour assurer la qualité des prestations sont limitées. Le médecin doit seulement démontrer qu'il dispose du diplôme fédéral et du titre postgrade exigés par la LPMéd. En cas de transformation, cette exigence sera en principe satisfaite vu que le médecin devenant salarié était déjà soumis à cette obligation pour pratiquer à titre indépendant.

À compter du 1^{er} janvier 2022¹¹, la loi posera des exigences qualitatives supplémentaires, par exemple en imposant que le médecin démontre son affiliation au dossier électronique du patient ou

dispose de compétences linguistiques plus poussées que ne l'exige la LPMéd.

Les dispositions transitoires retiennent cependant que le médecin est réputé respecter ces nouvelles conditions si celui-ci continue sa pratique dans le canton dans lequel il exerçait avant l'entrée en vigueur du nouveau droit¹². Le médecin devenant salarié de sa propre SA ou Sàrl après le 1^{er} janvier 2022 devrait pouvoir se prévaloir de cette clause. Il n'appartiendra toutefois pas à SASIS d'en décider. Le nouveau droit prévoit en effet que le canton rend une décision sujette à recours quant au droit du médecin d'être admis¹³. SASIS devrait donc à l'avenir limiter son examen à l'existence d'une décision favorable du canton, l'autorité cantonale compétente étant seule en droit de déterminer si et dans quelle mesure le médecin devenant salarié est soumis aux nouvelles exigences qualitatives ou peut se prévaloir de la protection de ses droits acquis.

Clause du besoin

La question se pose également de savoir si le médecin changeant de statut à l'occasion d'une transformation de son entreprise individuelle peut être soumis à la clause du besoin. Le droit a également évolué sur cette question. L'art. 55a LAMal qui constitue la base légale sur laquelle se fonde la limitation de l'admission des médecins a été modifié le 19 juin 2020 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Les cantons doivent mettre en œuvre le nouveau régime d'ici au 30 juin 2023 au plus tard¹⁴.

Le canton de Genève n'a, pour l'heure, pas fixé de quotas selon le nouveau droit fédéral. L'application de la clause du besoin se fait donc toujours selon l'ancien droit. Or, celui-ci prévoit que les médecins déjà admis à titre indépendant sont exonérés de la clause du besoin. Les médecins ayant exercé durant trois ans dans un établissement suisse de formation postgraduée sont en effet exonérés de la limitation¹⁵. Les autres médecins

qui ont été admis et qui ont pratiqué à titre indépendant avant la dernière prolongation de la clause du besoin le 1^{er} juillet 2019 sont également exonérés selon le régime transitoire¹⁶. Les (rares) médecins admis à pratiquer à titre indépendant après cette date sans avoir exercé dans un établissement suisse de formation postgrade durant trois ans devraient également être exonérés. Même si cette question n'est pas spécifiquement couverte par la loi et n'a à notre connaissance pas été tranchée par la jurisprudence, il n'existe aucune raison de traiter de façon différente les médecins en fonction de la date de leur admission.

Dans le contexte d'une transformation intervenant sous l'égide de la clause du besoin qui est appelée à disparaître d'ici au 30 juin 2023 au plus tard, l'attribution d'un numéro C au médecin devenu salarié ne devrait pas poser de difficulté.

Le nouveau droit qui s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2023 au plus tard ne nous



Un centre urologique pluridisciplinaire et innovant à votre écoute

L'Uro Centre Genève est un centre urologique de consultations, de procédures diagnostiques et thérapeutiques ambulatoires, pluridisciplinaires et innovantes. Il permet la prise en charge de maladies telles que: l'adénome et le cancer prostatiques, les troubles mictionnels complexes, les pathologies andrologiques, etc...

Un panel de compétences pointues à votre service

Le but est d'offrir à la population et aux médecins de ville un lieu de consultations en semaine, avec ou SANS rendez-vous, animé par des urologues et radiologues FMH de formation suisse, installés par ailleurs dans leurs cabinets respectifs.

Urologues:

- Dr TUCHSCHMID Yan (président)
- Dr ALTWEGG Guillaume
- Dr BITTON Alain
- Dr CHOLLET Yves
- Dr FLEURY Nicolas
- Dr KELLOU Karim
- Dr KLEIN Jacques
- Dr MARTI Alexandre

- Dr MAYER Frank
- Dr MENGIN Matthieu
- Dr REGUSCI Stefano
- Dr SCHMIDLIN Franz
- Dr TRAN Sao-Nam
- Dr VLAMOPOULOS Yannis
- Dr WIRTH Grégory

Consultations urologiques
avec ou sans RDV
de 9h à 17h
du lundi au vendredi
022 318 28 28

semble pas justifier une conclusion différente. Le nouveau régime est beaucoup plus contraignant puisqu'il s'appliquera dorénavant à tous les médecins. L'exercice pendant trois ans dans un établissement suisse de formation postgrade ne constituera plus une exception à la clause du besoin. L'art. 55a al. 5 LAMal prévoit cependant dans sa nouvelle teneur que les médecins qui ont été admis à pratiquer et qui ont fourni des prestations ambulatoires à la charge de l'AOS avant l'entrée en vigueur des nouveaux quotas fixés par le canton pourront continuer de pratiquer. La formulation n'est certes pas aussi précise que ne le sont les dispositions de l'ancien droit. Les travaux préparatoires démontrent toutefois que les médecins visés ne sont purement et simplement pas soumis à la clause du besoin¹⁷. Rien ne devrait donc s'opposer à l'attribution d'un numéro C au médecin devenant salarié à la suite de la transformation de son entreprise individuelle.

Retour en arrière?

Une question plus délicate et qui se pose fréquemment en pratique est celle du « retour en arrière ». Le médecin, une fois devenu salarié à l'occasion de la transformation de son activité, peut en effet souhaiter reprendre une activité indépendante. Se pose alors la question de savoir s'il doit respecter les conditions d'admission de la loi et, notamment, se voir opposer la clause du besoin.

À notre avis, le médecin devrait pouvoir revenir au *statu quo ante*. Comme on vient de le voir, les médecins admis ayant pratiqué comme indépendant ne sont pas soumis à la clause du besoin. Ils ne renoncent pas à leur admission et à leurs droits acquis lorsqu'ils transforment leur activité puisque cette activité se poursuit après la transformation. Le médecin devrait dès lors pouvoir se prévaloir de ses droits acquis s'il souhaite opérer un « retour en arrière ».

Cette conclusion est compatible avec le but de la loi. La clause du besoin limite en effet l'admission de nouveaux méde-

cins. Elle n'a en revanche pas pour vocation d'empêcher un médecin régulièrement admis de restructurer ses activités. Interdire au médecin admis à titre indépendant de reprendre une activité sous la forme d'une entreprise individuelle apparaît donc inutile au vu du but que s'est assigné le législateur.

La situation des médecins qui ont transformé leur activité en SA ou Sàrl n'a rien de commun à celle de médecins admis à pratiquer exclusivement dans une institution de santé déterminée ou dans le domaine ambulatoire d'un hôpital. Cette catégorie de médecins voit d'emblée son droit de pratique limité. Tel n'est pas le cas des médecins admis à pratiquer comme indépendants.

La prudence est toutefois de mise. En cas de doute quant à la portée du droit de facturer dont dispose le médecin, il nous semble donc opportun d'obtenir de l'autorité cantonale compétente le constat qu'aucun obstacle n'existe à une éventuelle réinscription en qualité d'indépendant.

Conclusion

La transformation d'un cabinet exploité sous la forme d'une entreprise individuelle n'a pas de conséquence sur le droit de pratique du médecin. Dans le canton de Genève, une autorisation d'exploiter en faveur de la SA ou de la Sàrl n'est pas requise.

Une telle transformation modifie en revanche les modalités de facturation à la charge de l'AOS. La SA ou la Sàrl créée devient le fournisseur des prestations accomplies par le médecin employé. Elle doit par conséquent obtenir un numéro RCC en tant qu'institution ambulatoire de soins selon l'art. 36a LAMal. Le médecin salarié doit de son côté se voir attribuer un numéro C. Il nous paraît difficilement concevable, au vu des droits acquis conférés par la LAMal, que l'admission du médecin en tant que salarié puisse être refusée. Pour les mêmes motifs, le médecin devrait pouvoir opérer un « retour en arrière » vers le statut d'indépendant et récla-

mer d'être remis au bénéfice d'un numéro RCC. La prudence commande toutefois d'examiner de façon attentive la situation individuelle de chaque médecin avant de procéder à la transformation d'un cabinet exploité sous la forme d'une entreprise individuelle en SA ou Sàrl. ●



Me Marc Balavoine
avocat, LL.M.
(New York University)

Références

- ¹ Art. 36 al. 1 et 2 de la Loi fédérale sur les professions médicales universitaires du 23 juin 2006 (ci-après, «LPMéd»).
- ² Ch. I al. 1 de la modification de la LPMéd du 20 mars 2015, RO 2015 5081 et RO 2017 2703.
- ³ Message concernant la modification de la LPMéd du 3 juillet 2013, FF 2013 5583, p. 5591.
- ⁴ Art. 100 al. 1 et 101 al. 1 de la Loi sur la santé du 7 avril 2006 (ci-après, «LS»).
- ⁵ Art. 100 al. 3 LS.
- ⁶ Art. 35 et suivants LAMal.
- ⁷ Art. 36 LAMal; Message du Conseil fédéral concernant l'arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie et la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 21 septembre 1998, FF 1998 727, p. 770.
- ⁸ ATF 135 V 237, c. 4.3 et 4.4; BSK KVG, RÜTSCHKE/PICECCHI, N. 2 ad art. 36a LAMal.
- ⁹ Art. 36a LAMal.
- ¹⁰ ATF 132 V 303, c. 4.5.2.
- ¹¹ Art. 36 et suivants LAMal introduits par la modification du 19 juin 2020 de la LAMal, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022, RO 2021 413 (ci-après, «nLAMal»); Art. 38 et 39 introduits par la modification du 23 juin 2021 de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie du 27 juin 1995, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022, RO 2021 439.
- ¹² Dispositions transitoires figurant sous le chiffre II al. 2 nLAMal.
- ¹³ Art 36 nLAMal.
- ¹⁴ Al. 1 des dispositions transitoires de la modification de la LAMal du 19 juin 2020.
- ¹⁵ Art. 55a al. 2 LAMal; art. 1 de l'Ordonnance sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires du 23 juin 2021.
- ¹⁶ Al. 1 des dispositions transitoires de la modification de la LAMal du 14 décembre 2018.
- ¹⁷ Message concernant la modification de la LAMal du 9 mai 2018, FF 2018 3363, p. 3296.

Programme 2022

Société Médicale de Genève

À 19H15, EN PRÉSENTIEL ET EN LIGNE PAR ZOOM <https://zoom.us/j/91593939910>



La Docteure Nadia Lahlaidi Sierra,
présidente 2022, vous propose :

« À la recherche du fil d'Ariane »

9 février 2022

Pr René Prêtre – Chef du service de chirurgie cardiaque, CHUV
« La chirurgie cardiaque, un défi à travers les temps »

9 mars 2022

Dr Olivier Revol – Chef du service de neuropsychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Lyon
« Comment accompagner les enfants du XXI^e siècle : les nouveaux codes »

30 mars 2022

Dr Michel Matter – Ophtalmologue, Président de l'AMGe
« Art médical : est-ce la fin d'un métier libéral! ? »

4 mai 2022

Dr Hervé Probst – Chef du service de chirurgie à Morges
« La varice : de l'acquis à l'audace logique »

14 septembre 2022

Dr Gérald d'Andiran – Pneumologue
« Art et médecine : perception du corps à travers les âges »

12 octobre 2022

Pr Osman Ratib – Radiologue
« L'Hôpital de demain : technologie, architecture et flux de patients »

9 novembre 2022, Conférence
Julliard-Révillod

Dr Joël Chandelier – Historien
« Le monde arabe dans l'histoire de la médecine »

7 décembre 2022

Dr Stefano Colombo – Psychiatre
« L'hypnose et le couteau suisse »

 <https://zoom.us/j/91593939910>

Une introduction aux thématiques ainsi que des biosketchs paraîtront dans la prochaine *Lettre* en ligne (février 2022).

Membres

Candidatures à la qualité de membre actif

(sur la base d'un dossier de candidature, qui est transmis au groupe concerné, le Conseil se prononce sur toute candidature, après avoir reçu le préavis dudit groupe, qui peut exiger un parrainage; le Conseil peut aussi exiger un parrainage; après la décision du Conseil, la candidature est soumise à tous les membres par publication dans *La lettre de l'AMGe*; dix jours après la parution de *La lettre*, le candidat est réputé admis au sein de l'AMGe, à titre probatoire pour une durée de deux ans, sauf si dix membres actifs ou honoraires ont demandé au Conseil, avant l'échéance de ce délai de dix jours, de soumettre une candidature qu'ils contestent au vote de l'Assemblée générale, art. 5, al. 1 à 5).

Dr Cédric BENOIT

Rue de la Filature 30, 1227 Carouge.
Né en 1987, nationalité suisse.
Diplôme de médecin en 2014 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique en 2021 en Suisse.

Docteur Cédric Benoit a fait sa scolarité obligatoire dans le canton de Genève, à Veyrier, puis au collège gymnasial à Conches. Il a ensuite suivi ses études universitaires au CMU à Genève où il obtient son diplôme fédéral de médecin en 2014. Curieux et intéressé par la Suisse non genevoise, il décide de faire ses trois premières années en chirurgie et en chirurgie plastique au sein des Hôpitaux du Valais. Il poursuit sa formation spécifique de chirurgie plastique par deux années supplémentaires aux HUG avant de s'en aller pour la Belgique afin de perfectionner sa discipline. Il termine sa formation à l'Hôpital Universitaire de Bruxelles (Saint-Luc) puis poursuit son séjour pour une année supplémentaire au Centre Universitaire de Liège (Sart-Tilman). Entre-temps, il obtient son diplôme FMH de chirurgie plastique durant

l'été 2021 et achève son contrat à Liège en tant que chef de clinique. Dr Cédric Benoit s'installe à l'automne 2021 en cabinet privé où il remplace une consœur chirurgienne en congé maternité.

Dr Jérôme BERTRAND

Clinique la Colline, avenue de Beau-Séjour 6, 1206 Genève.
Né en 1982, nationalité française.
Diplôme de médecin en 2008 en Suisse.
Titre postgrade de spécialiste en Médecine interne générale en 2013 en Suisse.

Après avoir suivi ses études à l'UNIGE et obtenu son diplôme fédéral de médecin en 2008, il poursuit sa formation en Valais et à Genève. Après l'obtention de son titre de spécialiste en médecine interne générale en 2013, il complète sa formation par une formation approfondie en médecine d'urgence hospitalière (2017), préhospitalière (titre médecine d'urgence SSMUS en 2017), ainsi qu'un diplôme



Membres

universitaire en ventilation (université d'Angers) et un CAS en qualité des soins (UNIGE). Il exerce aux urgences de la clinique de la Colline dès le 1^{er} janvier 2022.

Dre Aline BERVINI

Centre médical de la Servette, avenue de Luserna 17, 1203 Genève.

Née en 1985, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2012 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en

Psychiatrie et psychothérapie en 2021 en Suisse.

Après avoir suivi des études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2012, elle a travaillé comme médecin interniste en gériatrie à Genève pendant une année, avant de se former en psychiatrie aux HUG. Elle a notamment travaillé en tant que médecin cheffe de clinique en addictologie, dans le programme de substitution aux opiacés, ainsi qu'aux urgences psychiatriques. Elle débute une activité en privé en décembre 2021.

Dre Charlotte BIRO-LEVESCO

Centre médical de la Chapelle, chemin de Compostelle 7, 1212 Grand-Lancy.

Née en 1990, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2014 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Pédiatrie en 2021 en Suisse.

Après ses études de médecine effectuées à Genève (diplôme en 2014) et une année de chirurgie pédiatrique aux HUG, elle est partie faire sa formation de pédiatrie au CHUV ; elle est revenue à Genève à l'Hôpital de la Tour puis à la Clinique et Permanence d'Onex aux

urgences pédiatriques. Actuellement spécialiste en pédiatrie, elle s'est installée au Centre médical de la Chapelle à Lancy en 2021. En parallèle, elle effectue une formation complémentaire en phytothérapie auprès de la Société Suisse de Phytothérapie Médicale.

Dre Valeria CIMORELLI

HUG, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève.

Née en 1987, nationalités suisse et italienne.

Diplôme de médecin en 2013 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Pédiatrie en 2018 en Suisse.

La Dre Valeria Cimorelli a grandi à Genève où elle a également effectué sa formation universitaire terminée en 2013. Elle a ensuite travaillé durant deux ans à l'hôpital d'Aigle dans le service de pédiatrie générale. Elle est revenue à Genève où elle a poursuivi sa formation aux HUG. Elle a obtenu son FMH en 2018 et est depuis cheffe de clinique aux HUG.

Dr Benoît COULIN

Rue du Rhône 118, 1204 Genève.

Né en 1988, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2013 en France, reconnaissance en 2013.

Titre postgrade de spécialiste en Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur en 2021 en Suisse.

Après avoir effectué sa faculté de médecine puis sa spécialisation en chirurgie orthopédique et traumatologie aux HUG, il y est chef de clinique universitaire depuis 2019. Il se spécialise

actuellement dans la chirurgie du membre inférieur. Ses domaines de prédilection et d'intérêt sont les pathologies du cartilage dégénératives ou traumatiques.

Dre Phuong Huyen DO THI

Centre ophtalmologique et neurovisuel, avenue J.-D. Maillard 11, 1217 Meyrin .

Née en 1976, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2013 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en

Ophtalmologie en 2013 en Suisse.

Après avoir suivi ses études à Ho-Chi-Minh (Vietnam) et obtenu son diplôme de médecin en 2000, elle est venue habiter en Suisse et a effectué sa formation d'ophtalmologie aux HUG entre 2001-2006 avec la réussite de l'examen EBO/FMH en juin 2006. Ayant travaillé dans plusieurs cabinets ophtalmologiques en Suisse romande, elle pratique comme médecin ophtalmologue indépendant à Meyrin depuis septembre 2021.

Dr Jean-Philippe FALCHÉRI

Centre de psychothérapie de Varembe, rue de Vermont 37, 1202 Genève.

Né en 1979, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2004 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en

Psychiatrie et psychothérapie en 2012 en Suisse.

Après ses études de médecine à l'UNIGE, il orienté sa formation vers la psychiatrie et psychothérapie d'adultes en travaillant auprès des HUG puis du CHUV. Après l'obtention du titre FMH de psychiatrie et psychothérapie, il a été médecin responsable de l'unité hospitalière



Fondée en 1984 à Genève, la Fiduciaire Gespower, affiliée à FMH Fiduciaire Services, offre un encadrement professionnel d'aide à la gestion de votre entreprise ou de votre cabinet médical, secteur dans lequel la fiduciaire est fortement impliquée.

Nos principaux services :

- Assistance lors de création / reprise de sociétés ou cabinets médicaux
- Conseils juridiques
- Business plan
- Bilans, fiscalité, gestion comptable de sociétés
- Transformation juridique de sociétés

Rue Jacques Grosselin 8 – 1227 Carouge – Tél 058 822 07 00 – Fax 058 822 07 09 – fiduciaire@gespower.ch – www.gespower.ch

d'addictologie et a obtenu en 2018 le titre FMH de psychiatre et psychothérapeute spécialisé dans la psychiatrie et psychothérapie des addictions. Il exerce actuellement au centre de psychothérapie de Varembe à 100%.

Dr Karel GORICAN

HUG, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève.

Né en 1988, nationalité tchèque.

Diplôme de médecin en 2014 en République tchèque, reconnaissance en 2014.

Titre postgrade de spécialiste en Radiologie en 2021 en Suisse.

Après avoir suivi ses études à l'Université Charles de Prague et obtenu son diplôme de médecin en 2014, il a effectué un an de médecine à l'Université de Rennes. Venu en Suisse, il a fait une année d'expérience clinique en médecine interne à l'hôpital du Jura bernois et suivi une formation dans un département de radiologie aux HUG. Actuellement spécialiste FMH en radiologie médicale, il est chef de clinique depuis un an et approfondit ses connaissances dans l'unité d'imagerie ostéoarticulaire.

Dre Darya HEIM

Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, HUG, rue Willy-Donzé 6, 1205 Genève.

Née en 1984, nationalité française.

Diplôme de médecin en 2011 en France, reconnaissance en 2015.

Titre postgrade de spécialiste en Psychiatrie et psychothérapie en 2015 en France, reconnaissance en 2016.

Titre postgrade de spécialiste en Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents en 2018 en France, reconnaissance en 2018.

Après avoir suivi ses études de médecine et de philosophie aux Universités de Nancy, elle a obtenu son diplôme de médecin en 2011. Elle est partie effectuer sa spécialisation en psychiatrie et psychothérapie puis en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg. Arrivée en Suisse en 2015, elle a poursuivi sa spécialisation en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et

d'adolescents aux HUG. Elle a également obtenu son diplôme de master de sciences humaines et sociales (histoire, philosophie et médiation des sciences) à l'Université de Strasbourg en 2016. Actuellement spécialiste en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents, elle exerce aux HUG depuis 2015.

Dre Marie-Eva LAURENCET

HUG, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève.

Née en 1986, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2013 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Médecine interne générale en 2019 en Suisse.

Après avoir suivi ses études à l'UNIGE et obtenu son diplôme de médecin en 2013, elle a suivi une formation en Médecine Interne à l'hôpital de la Tour puis aux HUG. En 2017, elle obtient son titre de Docteur en Médecine puis en 2019 le titre FMH lors de son année de Cheffe de Clinique dans le service de Médecine Interne des HUG. Actuellement spécialiste en médecine interne générale, elle poursuit une formation en Cardiologie aux HUG.

Dre Aline LEUTWYLER

Place de Pont-Rouge 5, 1212 Grand-Lancy.

Née en 1987, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2012 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Médecine interne générale en 2020 en Suisse.

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2012, elle a exercé durant trois ans en tant que médecin assistante à l'Hôpital de Morges : deux ans en médecine interne et une année en chirurgie. Par la suite, elle est revenue à Genève où elle a complété sa formation aux HUG, afin d'obtenir son FMH en médecine interne générale. Actuellement cheffe de clinique aux HUG dans le service de Médecine de Premier Recours, elle décide de s'installer en cabinet pour début 2022. Intéressée par les médecines alternatives, elle suit la formation de l'Agmar en acupuncture et pharmacopée chinoise, depuis septembre 2021.

Dr Aude MAILLEFER

Les psys réunis, rue Rousseau 30, 1201 Genève.

Née en 1984, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2010 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Psychiatrie et psychothérapie en 2021 en Suisse.

Après avoir suivi ses études à Lausanne et obtenu son diplôme de médecin en 2010, elle a effectué sa spécialisation en psychiatrie et psychothérapie aux HUG. Actuellement spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, elle travaille en ville de Genève au sein du cabinet des psys réunis depuis novembre 2020.

Dr Pierre-Yves MARTIN

Quavitaïe Rive Gauche, avenue de Champel 42, 1206 Genève.

Né en 1956, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 1983 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Médecine interne générale en 1994 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Néphrologie en 1999 en Suisse.

Prof Pierre-Yves Martin a fait toutes ses études à Genève. Après l'obtention de son diplôme, il a entrepris une carrière hospitalo-universitaire et obtenu les FMH en médecine interne générale et néphrologie. Il a dirigé le Service de Néphrologie des HUG depuis 2000 jusqu'à sa retraite le 30 septembre 2021. Il a également été directeur du département de médecine depuis 2013. Il désire poursuivre à temps partiel une activité de consultation pour suivre des patients de longue date pour quelques années.

Dr Vincent MARTINO

Né en 1956, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2014 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Pédiatrie en 2021 en Suisse.

Après avoir suivi ses études à l'UNIGE et obtenu son diplôme de médecin en 2014, il débute sa formation post-graduée en pédiatrie initialement à Genève puis à Aigle. Il exerce comme chef de clinique à l'hôpital de Fribourg aux urgences pédiatriques de 2020 à 2021. Actuellement spécialiste en Pédiatrie, il est en cours d'installation en cabinet à Genève.

Dre Nasrah NUR

Cabinet médical, rue du Mont-Blanc 20, 1201 Genève.

Née en 1983, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2011 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en

Médecine interne générale en 2021

en Suisse.

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2011, elle est partie effectuer un stage pluridisciplinaire dans un hôpital universitaire à Khartoum au Soudan (The Academy Charity Teaching Hospital). De retour en Suisse, elle a suivi une formation d'une année en chirurgie générale au GHOL à Nyon. Par la suite, elle a poursuivi en médecine interne à Martigny et à Sion, puis a achevé sa formation au CHUV. Actuellement spécialiste en médecine interne générale, elle s'est installée en ville de Genève en septembre 2021.

Dr Oguz OMAÏ

Clinique des Rues Basses, rue de la Rôtisserie 2, 1204 Genève.

Né en 1963, nationalité française.

Diplôme de médecin en 1987 en Turquie, reconnaissance en 2017.

Titre postgrade de spécialiste en Psychiatrie et psychothérapie 1999 en France, reconnaissance en 2017.

Titre postgrade de spécialiste en Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents en 2004 en France, reconnaissance en 2017.

Oguz Omay est psychiatre et psychothérapeute d'adultes, d'enfants et d'adolescents. Il a travaillé pendant 30 ans en France où il a été fortement engagé dans la psychiatrie périnatale. Ancien président de la Société Internationale de la psychothérapie interpersonnelle - International Society for Interpersonal Psychotherapy - ISIPT, il est depuis 2020 le président de la Société Suisse de Psychothérapie Interpersonnelle. Il est honoré de poursuivre l'œuvre du Dr Théodore Hovaguimian, psychiatre genevois et pionnier dans l'enseignement et la diffusion de la psychothérapie interpersonnelle en Suisse romande.

Dr Mehmet ÖZTÜRK

Rue Jacques-Grosselin 25, 1227 Carouge.

Né en 1986, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2012 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en

Chirurgie orthopédique et traumatologie

de l'appareil locomoteur en 2021

en Suisse.

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2012, il débute sa formation en Chirurgie Orthopédique et Traumatologie de l'appareil Locomoteur aux HUG et obtient son titre de spécialiste. Au cours de sa formation, il a pu se spécialiser de manière plus approfondie dans le domaine de la Chirurgie de l'Épaule et du Coude ainsi que de la traumatologie du membre supérieur. Il sera installé en ville de Genève à partir de mai 2022.

Dre Magdalini PATSEADOU

Institut universitaire de médecine de famille et de l'enfance, rue Michel-Servet 1, 1205 Genève.

Née en 1982, nationalité grecque.

Diplôme de médecin en 2006 en Grèce, reconnaissance en 2015.

Titre postgrade de spécialiste en Pédiatrie en 2013 en Grèce, reconnaissance en 2015.

Après ses études de médecine à l'Université Aristote de Thessalonique (Grèce), elle effectue sa formation en pédiatrie générale et obtient son titre de spécialiste. Intéressée par la santé des jeunes, elle poursuit une formation complémentaire en médecine de l'adolescence à l'UNIL (2009) ainsi qu'à l'Université Nationale et Capodistrienne d'Athènes (2015). Elle est par ailleurs titulaire d'un diplôme interuniversitaire (DIU) en transition des adolescents avec des troubles endocriniens délivré par les Universités Paris V & VI (2017). En parallèle de son expérience clinique, elle poursuit une formation approfondie en recherche. Elle obtient un Master en « Méthodologie de la Recherche Médicale » (2008) ainsi qu'un Doctorat (PhD) en Santé de l'Adolescent (2013). Après avoir pratiqué pendant plusieurs années en tant que cheffe de clinique au sein de l'Unité Santé Jeunes des HUG, elle projette de s'installer en cabinet

privé. Parallèlement, elle continue de travailler sur des projets de recherche dans le domaine de la santé de l'enfant et de l'adolescent au sein de l'Institut universitaire de Médecine de Famille et de l'Enfance de l'UNIGE.

Dre Rita PIRES DE LIMA SAMPAIO PEIXOTO

HUG, service de cardiologie, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève.

Née en 1987, nationalité portugaise.

Diplôme de médecin en 2012 au Portugal, reconnaissance en 2012.

Titre postgrade de spécialiste en Médecine interne générale en 2021 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Cardiologie en 2021 en Suisse.

Après avoir fini ses études et obtenu son diplôme de médecin en 2012 au Portugal, elle vient à Genève où elle fait d'abord sa formation en médecine interne générale aux HUG, qui lui permettra d'obtenir le titre FMH. Par la suite, elle débute sa formation en cardiologie aux HUG, passant par une année au CHUV, et obtient son titre FMH de cardiologie en 2021. Elle s'installera à Genève dès août 2022.

Dre Marina PORTELA

Quai du Cheval-Blanc 11, 1227 Les Acacias.

Née en 1981, nationalités italienne et brésilienne.

Diplôme de médecin en 2006 au Brésil, reconnaissance en 2015.

Titre postgrade de spécialiste en Endocrinologie-diabétologie en 2012 en Espagne, reconnaissance en 2015.

Après avoir suivi ses études de médecine à São Paulo (Brésil) et obtenu son diplôme de médecin en 2006, elle a effectué sa formation en Endocrinologie, Diabétologie et Nutrition à Barcelone et elle a approfondi sa formation aux HUG d'abord comme médecin interne et ensuite comme cheffe de clinique. Actuellement spécialiste en endocrinologie, diabétologie et ostéoporose, elle s'installe en ville de Genève en décembre 2021.

Dr Francesco STRANO

Polyclinique helvétique du Rhône, rue du Rhône 118, 1204 Genève.

Né en 1981, nationalités italienne et suisse.

Diplôme de médecin en 2006 en Italie, reconnaissance en 2009.

Titre postgrade de spécialiste en Chirurgie en 2018 en Suisse.

D'origine italienne et naturalisé suisse, il a étudié la médecine à l'université de Catane (Italie) et obtenu son diplôme de médecin en 2006. En janvier 2008, il a commencé sa formation post-graduée en chirurgie générale entre le Tessin (hôpital régionale de Lugano et Bellinzona), Vaud (CHUV) et le Valais (Hôpital du Valais à Sion) avec un passage d'environ quatre ans en chirurgie vasculaire et cardiaque au CHUV. Il a obtenu son diplôme de spécialiste en chirurgie en 2018. Il est ensuite parti pour une expérience en France en qualité de chef de clinique-assistant aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg en chirurgie digestive et endocrinienne (2019-2020) et en qualité de praticien hospitalier aux Hôpitaux Universitaires de Marseille en chirurgie endocrinienne (2020-2021). De retour en Suisse, il commence son activité indépendante à la polyclinique helvétique du Rhône à Genève et au groupe VOLTA (Permanence VOLTA) à La Chaux-de-Fonds.

Dre Claire TABOURET-VIAUD

Hôpital de la Tour, avenue J.-D. Maillard 3, 1217 Meyrin.

Née en 1981, nationalité française.

Diplôme de médecin en 2010 en France, reconnaissance en 2011.

Titre postgrade de spécialiste en Médecine nucléaire en 2011 en France, reconnaissance en 2011.

La Dre Claire Tabouret-Viaud a obtenu son diplôme de médecin en 2009 puis son diplôme de spécialiste en médecine nucléaire en 2010. Ancienne cheffe de clinique aux HUG de 2010 à 2016, elle a également exercé à l'Hôpital de la Tour et au centre d'imagerie médicale du Chablais. Aux HUG, elle a développé son activité en particulier dans les domaines de la pédiatrie et l'imagerie de la femme. Sa thèse de doctorat a porté sur l'imagerie cérébrale. Les sujets principaux de ses publications académiques concernent l'oncologie, l'orthopédie, la neuro-imagerie et la thérapie, en particulier la radio-embolisation

des tumeurs hépatiques. Elle a poursuivi sa carrière au centre anticancer Georges-François Leclerc à Dijon, tout en développant l'activité d'oncohématologie et en participant à divers projets d'étude. Elle a complété sa formation par l'apprentissage de l'IRM prostatique. Elle rejoint l'Hôpital de la Tour en 2022.

Dr Sylvain TERRAZ

Hôpital de la Tour, avenue J.-D. Maillard 3, 1217 Meyrin.

Né en 1971, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 1996 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Radiologie en 2004 en Suisse.

Ayant achevé ses études de médecine en 1996 à Lausanne, il se spécialise en radiologie et obtient son titre FMH en 2004. Il entreprend une formation approfondie en radiologie interventionnelle et obtient un European Board of Interventional Radiology en 2011. Aux HUG, il devient médecin adjoint agréé et responsable de l'unité de radiologie abdominale et interventionnelle. Ses activités de recherche et d'enseignement lui permettent de devenir successivement Privat-Docent (2014), professeur assistant (2016) et professeur associé (2018) à la Faculté de Médecine de l'UNIGE.

Dre Diem-Lan VU CANTERO

HUG, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève.

Née en 1981, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2007 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Médecine interne générale en 2013 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Infectiologie en 2015 en Suisse.

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2007, elle fait sa formation en médecine interne générale dans les hôpitaux de la Tour (Genève), de Pourtales (Neuchâtel) et aux HUG. Elle fait ensuite sa formation en maladies infectieuses aux HUG avant de partir effectuer un PhD en virologie (biotechnologie) à l'Université de Barcelone. De retour en Suisse, elle obtient le titre de CDC scientifique à la Faculté de médecine de Genève.

Elle travaille actuellement à temps partiel à la cellule COVID de la Direction générale de la santé.

Dre Stéphanie WEGENER

HUG, Unité de sénologie médicale, boulevard de la Cluse 30, 1205 Genève.

Née en 1986, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2011 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Gynécologie et obstétrique en 2018 en Suisse.

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2011, elle a effectué sa formation aux HUG et une année à l'hôpital d'Aigle. Elle obtient son titre de spécialiste en gynécologie et obstétrique et fait deux ans comme cheffe de clinique à Morges où elle finit son titre de spécialiste en gynécologie et obstétrique opératoire. Elle retourne ensuite aux HUG en 2019 et travaille depuis dans le centre du sein où elle termine sa formation de sénologue.

Dr Aryé WEINBERG

Cabinet médical ORAL Meyrin, Chemin Antoine-Verchère 6, 1217 Meyrin.

Né en 1979, nationalité allemande.

Diplôme de médecin en 2011 en

Allemagne, reconnaissance en 2018.

Titre postgrade de spécialiste en Oto-rhino-laryngologie en 2017 en Allemagne, reconnaissance en 2018.

Après avoir fait ses études de médecine aux facultés de médecine à Berlin, Strasbourg et Paris, il a obtenu son diplôme de médecin en 2011. La même année, il a commencé une formation à Berlin en chirurgie orale et maxillo-faciale, suivie d'une formation post-graduée intensive en oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale dans différents hôpitaux en Allemagne. Au cours de cette formation post-graduée, il a appris les traitements conservateurs et chirurgicaux. En 2017, il a passé l'examen de spécialiste en ORL. Pour des raisons familiales, il a déménagé à Zurich en 2018, où il a travaillé en tant que chef de clinique en ORL pédiatrique à l'Hôpital universitaire pédiatrique de Zurich. Depuis 2019, il effectue une formation approfondie à 50% en phoniatrie à l'Hôpital universitaire de Berne. Il a utilisé les 50% restant

pour effectuer un *fellowship* en médecine de sommeil et travailler comme chef de clinique en ORL à l'hôpital fribourgeois. Dès la fin 2021, il s'installera progressivement dans un cabinet médical à Genève et proposera des prestations en ORL avec un focus sur la voix et la déglutition.

Dre Alexia WILLAME

Groupe SIDA Genève, rue Grand-Pré 9, 1202 Genève.

Née en 1988, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2013 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Gynécologie et obstétrique en 2019 en Suisse.

Après avoir fait ses études de médecine à Genève, elle a effectué ses débuts d'internat aux HUG, puis à Nyon, à Neuchâtel et a même eu la chance de partir six mois à Madagascar dans un projet de médecine humanitaire mené par les HUG. Elle a travaillé un an comme cheffe de clinique à la Réunion et à Mayotte. Depuis le 1^{er} mai 2021, elle est revenue aux HUG comme cheffe de clinique afin de se spécialiser pour trois ans en médecine de la reproduction et endocrinologie gynécologique. En parallèle, elle travaille comme bénévole au Groupe Sida Genève où elle donne des consultations 1x/mois.

Dr Raphaël WUARIN

Chemin de Beau-Soleil 22, 1206 Genève.

Né en 1991, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2016 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Ophtalmologie en 2021 en Suisse.

Docteur Raphaël Wuarin est un spécialiste FMH en Ophtalmologie. Il a obtenu son diplôme de médecine à l'UNIGE. Par la suite, il effectue sa formation auprès des HUG et de l'Hôpital Ophtalmique Jules-Gonin (Asile des Aveugles) à Lausanne. Il est membre de la société suisse d'ophtalmologie et travaille en cabinet privé à Genève depuis novembre 2021.

Candidature à la qualité de membre actif à titre associé

(médecin exerçant son activité professionnelle principale en dehors du canton, mais ayant un droit de pratique à Genève; le candidat est admis par le Conseil sur présentation de la preuve de son affiliation à la société médicale du canton où il exerce son activité principale, art. 7, al. 1).

Dr Yann COATTRENEC

Centre médical Florimed, route de Florissant 4, 1206 Genève.

Né en 1985, nationalité suisse.

Diplôme de médecin en 2011 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Médecine interne générale en 2017 en Suisse.

Titre postgrade de spécialiste en Allergologie et immunologie clinique en 2019 en Suisse.

À la suite de l'obtention de son diplôme fédéral de médecin en 2011 à Genève, il a suivi une formation de médecine interne à l'Hôpital Cantonal de Fribourg, aux HUG et à la Clinique de la Colline. Après avoir obtenu son FMH en médecine interne générale, il a poursuivi une formation en allergologie et immunologie clinique aux HUG, a obtenu son FMH en 2019 et son doctorat en 2020. Après avoir été trois ans chef de clinique, il s'installera à Genève et Nyon en mai 2022.

Dre Anne-Lise HACHULLA

HUG, Service de radiologie, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève.

Née en 1979, nationalité française.

Diplôme de médecin en 2010 en France, reconnaissance en 2012.

Titre postgrade de spécialiste en Radiologie en France en 2010, reconnaissance en 2012.

Après avoir exercée au CHRU de Lille en imagerie thoracique et cardio-vasculaire auprès de Pre Remy-Jardin, elle continue son activité depuis 2012 aux HUG. Privat Docent et Chargée de cours, elle est spécialiste en imagerie thoracique, cardiaque, vasculaire et en imagerie de l'hypertension pulmonaire.

Dre Malgorzata KEMPF HABER

Chemin de Precosy 7, 1260 Nyon.

Née en 1975, nationalité polonaise.

Diplôme de médecin en 2000 en Pologne, reconnaissance en 2007.

Titre postgrade de spécialiste en Gynécologie et obstétrique en 2009 en Suisse.

La Dre Malgorzata Kempf-Haber a effectué ses études de médecine à Cracovie avec obtention de son diplôme de médecin en juin 2000. Elle a poursuivi et complété sa formation post-graduée au CHUV. En 2011, elle obtient son titre de spécialiste FMH en gynécologie et obstétrique opératoire. Elle a continué son parcours comme cheffe de clinique universitaire avec un passage dans le service de médecine de fertilité et endocrinologie gynécologique. En mai 2012, elle accède au poste de médecin-chef co-responsable du service de gynécologie obstétrique du GHOL à Nyon. Entre 2018 et 2021, la Dre Kempf Haber a travaillé comme médecin-agrèe à l'Hôpital de Nyon. Parallèlement, la Dre Kempf Haber se consacre à son activité de gynécologue indépendante. Elle s'intéresse, en particulier, aux domaines de l'obstétrique et de l'infertilité et est familière avec divers centres de procréation médicalement assistée.

Dr Philippe LE MOINE

Chemin de Beau-Soleil 12, 1206 Genève.

Né en 1962, nationalité française.

Diplôme de médecin en 1992 en France, reconnaissance en 2013.

Titre postgrade de spécialiste en Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur en 2014 en Suisse.

Après avoir obtenu son diplôme de Doctorat en médecine en France, le Dr Philippe Le Moine a réalisé sa formation post-graduée dans plusieurs institutions suisses dont les HUG et le CHUV pour un titre FMH en Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur. Dans le cadre de ses fonctions hospitalières de médecin-chef de clinique dans les cantons de Neuchâtel, du Valais et de Vaud puis de médecin agrèe, il a approfondi ses connaissances, par

différents diplômes et formations complémentaires, en Suisse et à l'étranger. Son exercice libéral à Nyon, centré sur la chirurgie de la main et du membre inférieur, est potentialisé par sa nouvelle activité à Genève.

Membres probatoires

(nouveaux membres admis, dont l'admission doit être confirmée après 2 années probatoires, art. 5, al. 7).

Dr Mohamed AKKAWI, Dr Patrick AMMAN, Dr Francesco BIANCHI-DEMICHELI, Dre Marie CHIEZE, Dr Florin CONSTANTIN, Dre Daiana Ioana DUBRA, Dr Tony GODET, Dr Guillaume GIUDICELLI, Dre Stéphanie GOLLUT, Dre Annie KOUABLAN AMONCHOT-DJOMAN, Dre Sofia MADRANE RÖGNER, Dr Periklis MITSAKIS, Dre Carole MYERS, Dr Jean-Christophe RICHARD, Dr Kevin STEBLER, Dre Nathalie TAFER et Dre Karine VANTIEGHEM depuis le 26 novembre 2021.

MUTATIONS

Membres actifs à titre honoraire (membres actifs âgés de plus de 65 ans qui totalisent plus de trente ans d'affiliation à l'AMGe; mêmes droits que les membres actifs; le Conseil peut décider de les mettre au bénéfice d'une cotisation réduite à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, art. 6).

Dr Jean-Manuel AEBERHARD, Dr Denis ALADJEM, Dre Monique AUMAUDRUZ, Dr Jean-Marc BAUMGARTNER, Dre Rossella BERGER, Dre Elisabeth BIRO, Dr Nils BONHOTE, Dre Vanessa CERNY, Dr François CHAPPUIS, Dre Liliane CHRISTOPHE-RICHTMANN, Dr Dominique COUTURIER, Dr Georges-Antoine DE BOCCARD, Dr René DE GAUTARD, Dr Gérard DE GEER, Dre Geneviève DEJUSSEL, Dr Costantino D'EMMA, Dr Vincent HSIEH, Dr Jean HOURIET, Dr Jean-Luc HUTTENMOSER, Dre Martine JACQUAT, Dr Cem KAPANCI, Dre Rosemarie LEUENBERGER, Dre Martine LOUIS SIMONET,

Dr Luc MAGNENAT, Dr Thomas NIETHAMMER, Dr Berdj PAPAIZIAN, Dr Dusan PETROVIC, Dr Miroslav PIREK, Dr Constantin POURNARAS, Dr AlexanDre RESTELLINI, Dr Charles-Henry ROCHAT, Dr Octavio VILCHEZ, Dre Dominique WEINTRAUB et Dre Joëlle WINTSCH dès le 1^{er} janvier 2022.

Membres en congé

(demande écrite au Conseil de tout membre renonçant à pratiquer à Genève pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans; le congé part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet suivant la demande; libération de cotisation pendant la durée du congé; demande de prolongation possible, art. 9).

Dr Danny CHUNG, Dre Eléonore MORANDI et Dre Céline THOMET dès le 1^{er} janvier 2022.

Membres passifs

(membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, libération de la cotisation à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, voix consultative à l'Assemblée générale, art. 8).

Dr Eviano ARRIGONI, Dr Blaise BOURRIT, Dr Pascal FAVRE et Dr Sylvain RICHARD dès le 1^{er} janvier 2022.

Réadmission de membres

Dr Bernadette MAÎTRE, Dr Pierre SCHULZ et Dre Doris-Cécilia STUCKI en tant que membre ordinaire au 1^{er} janvier 2022.

Démissions

(information par écrit au moins 3 mois avant le 30 juin ou le 31 décembre avec effet à cette date; ce faisant, quitte la FMH et la SMSR; sauf décision contraire du Conseil, la démission n'est acceptée que si les cotisations sont à jour et s'il n'y a pas de procédure ouverte auprès de la CDC, art. 10).

Dr Omar AL-ABAECHY et Dr Karim OUGHLIS au 30 juin 2022.
Dr Thomas PFISTER au 31 décembre 2021.

Décès

Nous avons le profond regret d'annoncer le décès du **Prof Marcel GEMPERLE**, survenu le 25 octobre 2021 et du **Dr Pierre DROZ**, survenu le 27 novembre 2021.

Changement d'adresse et ouverture de cabinet

Dre Sarah FAVRE (médecine interne générale) exerce dorénavant au Centre médical des Acacias, rue des Epinettes 19, 1227 Les Acacias.

Dr Bernard GALL (gynécologie et obstétrique) exerce dorénavant au Centre Femina, rue Emile-Yung, 1205 Genève

Dr Apostolos GKREZIOS (psychiatrie et psychothérapie) reçoit de nouveaux patients rue du Conseil-Général 14, 1205 Genève.

Dre Mirza Elizabeth HÜGIN-FLORES (psychiatrie et psychothérapie) exerce dorénavant Avenue de Champel 24, 1206 Genève.

Dr Thomas LAROUÉ (psychiatrie et psychothérapie) reçoit de nouveaux patients à la Clinique de Carouge, avenue Cardinal-Mermillod 1, 1227 Carouge.

Petites annonces

Pour avoir accès à toutes les petites annonces de l'AMGe, cliquer sur «petites annonces» et «bourse de l'emploi» de notre site www.amge.ch

MÉDECIN CHERCHE UN BUREAU

Un médecin de premier recours cherche un bureau, dans un centre médical, un cabinet de groupe ou autre. Région rive gauche.

med.ge@bluewin.ch

